



Collecte de données sur les impacts de l'APV-FLEGT

Nastassia Leszczynska, Raphael Tsanga, Tatiana Goetghebuer, Jean Newbery, Bruna Almeida, et Paolo Omar Cerutti



Impacts de l'APV - République du Congo



Collecte de données sur les impacts de l'APV-FLEGT

Nastassia Leszczynska

Aide à la Décision Economique (ADE)

Raphael Tsanga

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Tatiana Goetghebuer

Aide à la Décision Economique (ADE)

Jean Newbery

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Bruna Almeida

Aide à la Décision Economique (ADE)

Paolo Omar Cerutti

Center for International Forestry Research (CIFOR)

© 2021 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)



Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Leszczynska N, Tsanga R, Goetghebuer T, Newbery J, Almeida B, and Cerutti PO. 2021. *Collecte de données sur les impacts de l'APV-FLEGT. Impacts de l'APV - République du Congo*. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Nous remercions vivement un partenaire local qui a fourni une facilitation et une expertise indispensable dans le pays.

Crédit photo : Bruna Almeida/ADE

Légende : Chantier du bois d'une entreprise d'exploitation forestière

Traduction de : Leszczynska N, Tsanga R, Goetghebuer T, Newbery J, Almeida B, and Cerutti PO. 2021. *Collecting evidence of FLEGT-VPA impacts: Republic of the Congo country report*. Bogor, Indonesia: CIFOR.

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede
Bogor Barat 16115
Indonesia

T +62 (251) 8622-622
F +62 (251) 8622-100
E cifor@cgiar.org

cifor.org

Nous tenons à remercier tous les donateurs qui ont soutenu cette recherche avec leurs contributions au Fonds du CGIAR. Pour une liste des donateurs au Fonds, s'il vous plaît voir : <http://www.cgiar.org/about-us/our-funders/>

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.

Table des matières

Liste des acronymes	vii
1 Introduction	1
2 Méthodologie	3
2.1 Thèmes directeurs de l'étude	3
2.2 Examen documentaire	3
2.3 La mission de terrain	5
2.4 Description du panel des participants	6
2.5 Points clés concernant la mission de terrain	8
3 Contexte forestier de la République du Congo en bref	10
4 Les impacts de l'APV	12
4.1 Efficacité de la gouvernance et des institutions	12
4.2 L'état des forêts	21
4.3 Exploitation illégale	24
4.4 Développement économique	27
4.5 Moyens de subsistance et pauvreté	32
5 Résumé des impacts	38
Annexes	39

Table des figures

1	ToC générale sur l'APV	4
2	Répartition des personnes interrogées par sexe (N=91)	7
3	Répartition des participants par secteurs (N=91)	7
4	Nombre d'années d'expérience par secteur (N=91) en moyenne	8
5	Connaissances des secteurs par les personnes interrogées (N=91)	8
6	Facteurs de motivation de l'engagement de la République du Congo dans le processus APV (plusieurs réponses possibles) (N=91)	8
7	Degré d'implication des personnes interrogées au processus APV-FLEGT (plusieurs réponses possibles) (N=91)	8
8	Chemin d'impact pour une gouvernance et des institutions plus efficaces	13
9	Comparaison des indicateurs de FERN pour la République du Congo (N=91)	13
10	Degré de prise en compte des avis de la SC, des CL et PA, ainsi que des PME, dans les prises de décisions concernant le secteur forestier au cours du temps (N=87)	14
11	Contribution de l'APV à plus de consultation des CL et PA (N=89)	14
12	Contribution de l'APV à une plus grande prise en compte des avis des PME, CL et PA, et de la société civile, dans les prises de décisions du secteur du bois d'œuvre (N=89)	14
13	Contribution de l'APV à une observation indépendante plus efficace de la part de la société civile (N=89)	15
14	Contribution de l'APV à un plus grand degré d'autonomie de la société civile pour mener à bien sa mission d'observateur indépendant (N=87)	15
15	Contribution de l'APV à l'amélioration des capacités techniques des PME pour mener leurs activités en toute légalité (N=88)	15
16	Contribution de l'APV à un cadre juridique et réglementaire du secteur forestier plus cohérent (N=91)	16
17	Contribution de l'APV à faire porter à la société civile un rôle plus important dans le contrôle de la légalité et des irrégularités (N=91)	16
18	Contribution de l'APV à une application renforcée des sanctions prévues par la loi (N=88)	16
19	Contribution de l'APV à rendre les peines plus crédibles dans le secteur forestier (N=86)	16
20	Motifs du non-respect de la loi (plusieurs réponses possibles) (N=91)	17
21	Contribution de l'APV à l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier (N=89)	17
22	Contribution de l'APV à la responsabilisation des pouvoirs publics sur leurs actions dans le secteur forestier (N=89)	17
23	Contribution de l'APV à fournir des informations permettant aux PME de mener leurs activités en toute légalité (N=85)	18
24	Affirmation selon laquelle l'information disponible au public sur les exigences de légalité est pertinente pour aider les PME à s'y conformer (N=91)	18
25	Affirmation selon laquelle la bureaucratie liée au processus APV a créé de nouvelles opportunités de corruption (N=80)	19

26	Affirmation selon laquelle le degré de corruption dans le secteur forestier a reculé depuis la ratification de l'APV (par rapport aux autres secteurs) (N=81)	19
27	Contribution de l'APV au renforcement de la volonté politique de combattre la corruption dans le secteur forestier (N=88)	19
28	Affirmation selon laquelle le travail d'observation indépendante contribue davantage à la réduction de la corruption dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV (N=86)	20
29	Contribution de l'APV à la réduction des coûts sous forme de taxes informelles supportés par les PME (N=57)	20
30	Affirmation selon laquelle le processus APV a inspiré d'autres processus dans le pays (N=91)	21
31	Chemin d'impact sur l'état des forêts	21
32	Contribution de l'APV au recul de la déforestation (N=89)	22
33	Prise de conscience des acteurs sur les conséquences d'une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier (N=91)	23
34	Affirmation sur la réduction de l'impact des PME sur l'environnement depuis la ratification de l'APV (N=81)	23
35	Contribution de l'APV à la meilleure mise en œuvre des plans de gestion des forêts dans le pays (N=88)	23
36	Contribution de l'APV à la meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt (N=86)	23
37	Contribution de l'APV à une augmentation du nombre d'hectares exploités dans le cadre d'un système de certification privée (N=86)	24
38	Chemin d'impact pour l'exploitation illégale	24
39	Exploitation illégale dans le DFP depuis la ratification de l'APV (N=86)	25
40	Exploitation illégale dans le DFnP depuis la ratification de l'APV (N=82)	26
41	Contribution de l'APV à la réduction de l'exploitation illégale dans les DFP et DFnP (N=78)	26
42	Évolution du bois légal (conclusions) (N=67)	26
43	Contribution de l'APV à la réduction de bois illégal sur les marchés export et intérieur (N=88)	27
44	Contribution de l'APV à l'augmentation du volume de bois d'œuvre exploité avec un permis obtenu légalement (N=89)	27
45	Avancées du processus de mise en place du SVL (plusieurs réponses possibles) (N=91)	27
46	Chemin d'impact pour le développement économique	28
47	Affirmation selon laquelle la participation à l'APV renvoie une image positive du pays (N=91)	29
48	Affirmation de l'existence d'une volonté politique cherchant à favoriser le développement du secteur forestier et des autres secteurs à parts égales (N=91)	29
49	Contribution de l'APV à l'amélioration de l'accès aux marchés export pour les PME (N=75)	29
50	Contribution de l'APV à la mise à l'écart des PME (N=82)	29
51	Évolution du nombre de PME (N=81)	30
52	Affirmation selon laquelle les PME fournissent un bois de meilleure qualité depuis la ratification de l'APV (N=91)(N=91)	30
53	Affirmation selon laquelle l'exploitation légale du bois est trop contraignante pour les PME (techniquement et financièrement) (N=86)	31
54	Contribution de l'APV à un secteur forestier moins perturbé (N=89)	31
55	Contribution de l'APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME dans le secteur forestier (N=88)	31
56	Contribution de l'APV à une meilleure fiscalité dans le secteur forestier (N=86)	32
57	Affirmation selon laquelle l'obtention d'un certificat de légalité (FLEGT) entraînera de nouvelles taxes formelles et informelles (N=71)	32

58	Chemin d'impact pour les moyens de subsistance et la pauvreté	33
59	Évolution des opportunités d'emploi pour les CL et PA depuis la ratification de l'APV (N=83)	34
60	Affirmation selon laquelle les ouvriers du secteur forestier ont accès à des emplois plus sûrs maintenant qu'avant la ratification de l'APV (N=85)	34
61	Contribution de l'APV à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier (N=89)	35
62	Affirmation selon laquelle les ouvriers du secteur forestier sont mieux organisés qu'avant la ratification de l'APV (N=85)	35
63	Affirmation selon laquelle les cursus des instituts de formation intègrent plus de thèmes sur la légalité et la gestion durable des forêts depuis la ratification de l'APV (N=78)	35
64	Affirmation selon laquelle les ouvriers du secteur forestier sont plus qualifiés qu'avant la ratification de l'APV (N=88)	36
65	Contribution de l'APV à une meilleure redistribution des taxes aux CL et PA (N=89)	36
66	Contribution de l'APV à plus de prise en compte et de reconnaissance des droits des CL et PA (N=77)	36
67	Évolution des opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier (N=82)	37
68	Contribution de l'APV à une plus grande considération du statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés sur les questions liées à la gestion des forêts et à l'abattage (N=87)	37
69	Mesure des changements « avant » et « après » les négociations de l'APV, avec l'estimation de la contribution de l'APV à ces changements (échelle de 0 à 5)	38

Liste des acronymes

ADE	Aide à la Décision Économique
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
SC	Société civile
DG INTPA	Direction générale des partenariats internationaux
CE	Commission européenne
EFI	Institut forestier européen
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
DDG	Discussions de groupe
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
PGF	Plan de gestion des forêts
CPLCC	Consentement préalable, libre et éclairé
FSC	Forest Stewardship Council
PIB	Produit intérieur brut
OI	Observateur indépendant
KII	Entretien avec des informateurs clés
CL et PA	Communautés locales et peuples autochtones
FDL	Fonds de développement local
MEF	Ministère de l'économie forestière
ONG	Organisation non gouvernementale
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OIM	Office of the Independent Monitor
OLB	Origine et Légalité des Bois
DFP	Domaine Forestier Permanent
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
PME	Petites et moyennes entreprises
TLAS	Système vérification de la légalité du bois
ToC	Théorie du changement
APV	Accord de partenariat volontaire

1 Introduction

L'objectif de cette étude, fruit d'une collaboration entre le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et *Aide à la Décision Économique* (ADE) et financée par la Direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA), est de mettre en lumière les données qualitatives et quantitatives des impacts potentiels issus du processus d'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux et de l'Accord de partenariat volontaire (APV-FLEGT) en l'état actuel sur un échantillon de quatre pays : Guyana, Honduras, Côte d'Ivoire et République du Congo. Ces résultats sont versés à la base de données mondiale des indicateurs de suivi et évaluation (S&E) FLEGT de l'UE, qui inclut ceux de trois évaluations précédentes réalisées au Cameroun, au Ghana et en Indonésie, ainsi que des variables pertinentes de sources de données secondaires.

L'une des grandes ambitions est le développement d'une base de ressources sur un processus complexe et de longue durée qui aborde les questions politiques, institutionnelles et techniques, et dont les retombées socio-économiques et environnementales couvrent autant des échelles géographiques très locales que mondiales. En s'intéressant à quatre pays situés à différents stades de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire, en plus des trois pays précédents, cette étude livrera aussi des résultats et des enseignements à l'échelon mondial (dans un rapport de synthèse à part), où la compilation des résultats permettra de broser, le cas échéant, un tableau plus large des impacts du processus APV. Ceci est rendu possible grâce à l'uniformité de la méthodologie (voir partie 2), appliquée au Cameroun, au Ghana et en Indonésie (2019)¹, ainsi que dans des évaluations plus récentes. Ce sont ainsi les données de sept pays au total qui offrent une réelle opportunité d'analyse et d'enseignements plus profonds des

impacts et des changements spécifiques observés à l'échelle mondiale, découlant des étapes de négociation ou de mise en œuvre.

Cette méthodologie a été conçue dans le but d'être répliquée dans le temps et dans d'autres pays APV. Les données d'impact de l'APV-FLEGT à l'échelle mondiale offrent la possibilité d'une vision plus claire de l'inclusion future d'autres pays APV ; et les données recueillies aujourd'hui pourront servir de référence aux évaluations qui pourraient être à nouveau menées plus tard dans les mêmes pays.

Lors de la collecte de données, nous avons tenu compte du fait que les pays se situaient à des stades différents de la négociation et du processus de mise en œuvre de l'APV. Les APV du Guyana et de la Côte d'Ivoire sont encore en phase de négociation, celui du Honduras vient d'être ratifié (30 juin 2021) et celui de la République du Congo est mis en œuvre depuis 2013. Le questionnaire a donc été conçu pour recueillir des informations sur la situation en cours, mais aussi sur la situation avant la mise en œuvre de l'APV en République du Congo, et avant les négociations, pour le Honduras, le Guyana et la Côte d'Ivoire. Les valeurs des indicateurs ainsi regroupées constituent une base de référence (de la situation antérieure à la mise en œuvre de l'APV) pour tous les pays. Il capte par ailleurs les changements perçus dans différents domaines liés au secteur forestier, et la contribution de l'APV à ces changements perçus (résultants des négociations ou de la mise en œuvre). Nous ne nous attendons pas à observer des effets des négociations de l'APV dans tous les domaines, ni à ce que ces effets soient aussi concrets que lors de la mise en œuvre. Cependant, l'examen de tous les changements résultants de ces phases de négociation particulièrement longues reste pertinent, surtout au moment où les parties prenantes commencent à prendre conscience de ce que le processus APV implique.

1 <https://www.cifor.org/knowledge/publication/7566>

Le présent rapport présente la méthodologie employée, puis décrit le processus de l'APV et le contexte forestier en République du Congo, et conclut sur les preuves de l'impact de l'APV. Ces résultats sont illustrés d'après la logique générale de théorie du changement (ToC) développée pour l'APV. Cette ToC de l'APV (Figure 1) détaille la relation de cause à effet entre les moyens attendus de l'APV (à gauche et au centre) et leurs impacts attendus (tout à droite).

L'équipe commune CIFOR-ADE s'est rendue en République du Congo du 16 au 29 mai 2021 pour recueillir les données. Le présent rapport pays constitue un document intermédiaire destiné à documenter le rapport de synthèse final des sept pays.

2 Méthodologie

Key takeaways

- Un examen documentaire approfondi a été entrepris dans chaque pays afin de repérer des preuves d'impact de la phase de négociation de l'APV.
- Le panel des personnes interrogées était représentatif des principales parties prenantes à l'APV dans le pays.
- L'enquête a permis de réaliser une évaluation quantitative des changements perçus des impacts attendus de l'APV, et de la contribution de l'APV à ces changements.
- Les discussions de groupe (DDG) ont favorisé la collecte de données qualitatives sur les perceptions des participants qui partageaient leurs expériences personnelles sur les différents sujets.
- Les participants ont livré un retour positif sur la méthodologie employée pour collecter les données.

L'impact généré par l'APV a été mesuré à l'aide d'une méthodologie mixte, à la fois qualitative et quantitative, élaborée et déployée dans les quatre pays avec quelques légères adaptations contextuelles pour chacun. Cette méthodologie a été conçue dans le but d'être répliquée dans le temps et dans d'autres pays APV (quel que soit le stade de l'APV).

L'outil de collecte des données a été finalisé puis déployé en **trois étapes** :

1. Définition des différents thèmes d'après la ToC générale de l'APV
2. Examen de la littérature existante
3. Entretiens menés avec les principales parties prenantes

2.1 Thèmes directeurs de l'étude

La **première** phase consistait à sélectionner les thèmes les plus pertinents pour l'étude. Ensemble, l'ADE et le CIFOR ont défini cinq thèmes directeurs concordant avec les six impacts attendus illustrés dans la ToC générale de l'APV² (Figure 1). Notez que les liens de causalité ne sont pas aussi linéaires que la figure le laisse apparaître, et que la plupart des cadres montrant des résultats sont interconnectés. Toutefois, afin de faciliter la lecture de la relation de cause à effet et de structurer ce rapport, nous avons attribué une couleur pour chaque domaine d'impact et reporté la même couleur dans les cadres de résultat correspondants. Dans un premier temps, nous décrivons l'impact sur la gouvernance et les institutions, lequel pouvant être considéré comme une condition essentielle à l'émergence d'autres impacts ultérieurs (comme l'illustre la Figure 1).

Les indicateurs recueillis lors de l'enquête sur la perception des changements, la ToC générale sur l'APV et la liste des indicateurs correspondants, sont disponibles à l'Annexe I.

2.2 Examen documentaire

La **seconde** phase a consisté en un examen documentaire rigoureux par pays. Les parties prenantes ont été consultées afin de dresser une liste des documents les plus pertinents à étudier (en particulier la littérature spécialisée sur les impacts relevant des cinq thèmes directeurs). La liste exhaustive des documents étudiés est disponible dans

2 La présente ToC a été élaborée à partir des ToC disponibles pour chacun des 16 pays APV (documents de l'EFI).

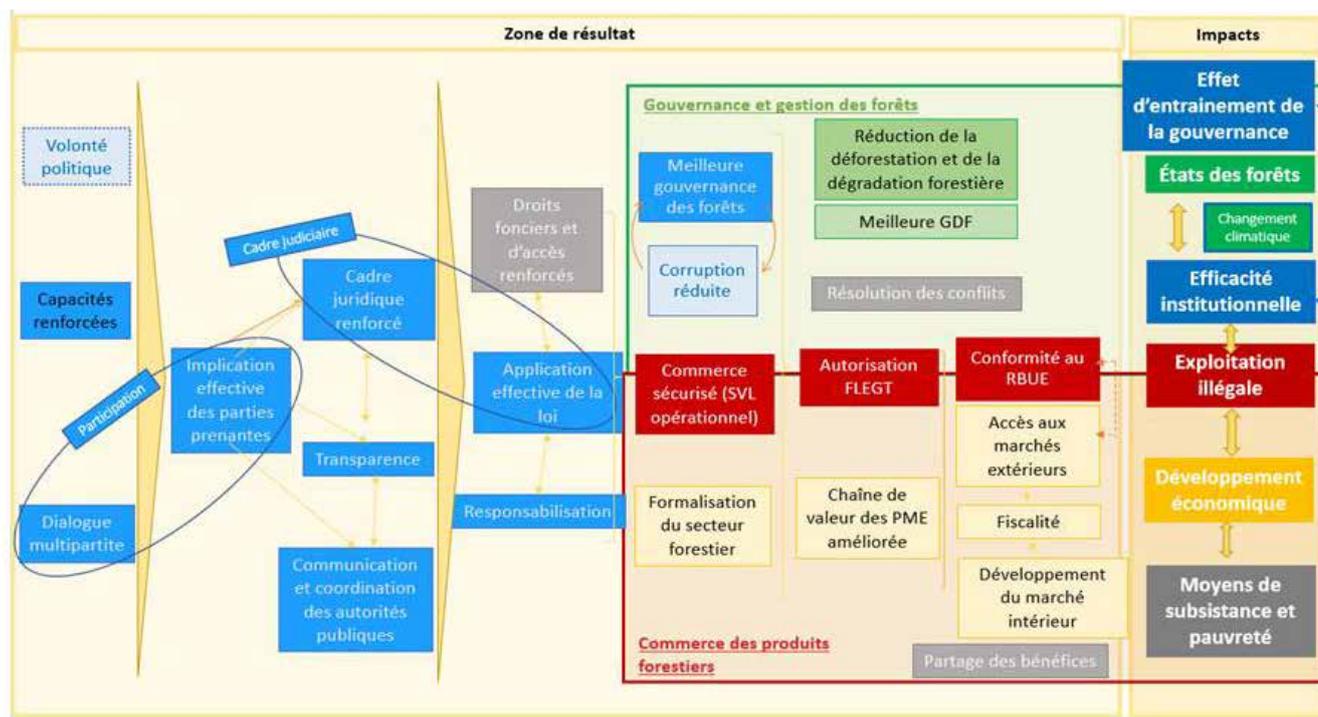


Figure 1. ToC générale sur l'APV

Note: La ToC a été légèrement mise à jour pour le rapport de synthèse contenant les résultats des sept pays APV (Cameroun, Ghana, Indonésie, République du Congo, Côte d'Ivoire, Guyana et Honduras).

la bibliographie. Notez que cet examen documentaire³ forme un document à part entière qui peut être complété par d'autres références appropriées le cas échéant.

L'examen documentaire approfondi nous a permis de poser les premières hypothèses sur les impacts. Ceci nous a aidés à formuler les questions de l'enquête, puis à créer les indicateurs qui seraient utilisés dans l'analyse des données. L'examen documentaire a également permis d'adapter le questionnaire aux différences contextuelles des pays et de veiller à la cohérence des questions par rapport aux types d'impact de l'APV attendus pour chaque pays. Ainsi, nous avons pu comparer les impacts attendus de l'APV, tels que décrits dans l'examen documentaire, avec les progrès réels réalisés et les possibles effets non anticipés, relevés lors de la collecte des données primaires menée dans le pays.

L'examen documentaire inclut les documents suivants :

- Annexes et documents des APV ;
- Rapports de la Facilité FLEGT de l'UE et de FAO-EU FLEGT (accessibles au public) ;

3 Voir note de bas de page 1.

- Rapports annuels conjoints de l'UE et de la République du Congo sur la mise en œuvre de l'APV ;
- Documents législatifs sur la réglementation forestière ;
- Documents de recherche sélectionnés dans la littérature spécifique sur recommandation des experts universitaires et des bureaux nationaux du CIFOR, et de l'UE pour chaque pays APV ;
- Évaluation menée en 2020 par An Bollen pour la FERN sur le processus APV dans le pays.

Cet examen documentaire nous a tout d'abord appris que la littérature disponible ne dispose d'aucune mesure de référence pour une grande partie des impacts. Globalement, les valeurs de référence (c.-à-d. la valeur des indicateurs avant le début de la mise en œuvre de l'APV) ne figurent pas dans la littérature disponible au public, ou n'étaient simplement pas prises en compte au début du processus pour évaluer le changement. D'où le besoin de recueillir des données de première main.

Par ailleurs, les parties prenantes en République du Congo et la délégation de l'UE ont rédigé un plan quinquennal sur la période 2018-2022, comprenant un cadre de suivi et évaluation devant servir de base

pour le suivi des impacts de l'APV. Ce cadre prévoyait quatre études préliminaires devant démarrer en 2018. Cependant, à la date de la présente étude, les activités de suivi des impacts de l'APV n'avaient pas encore débuté, les efforts restant centrés sur le déploiement du système de vérification de la légalité du bois (SVL) (EFI 2019).

2.3 La mission de terrain

Le remplissage du questionnaire dans le pays constituait la troisième phase. Des experts locaux ont, préalablement à la mission, revu et révisé ce questionnaire afin de l'adapter sur-mesure au contexte du pays, lorsque cela était nécessaire. Le panel des participants sélectionnés comprend des membres de l'administration publique, des secteurs privés formel et informel, de la société civile, ainsi que des communautés locales et des peuples autochtones. Certains représentants des institutions internationales (telles que la délégation de l'UE, FAO-EU FLEGT et EFI), des consultants et des universitaires, ont également été conviés à participer et forment la dernière catégorie (« Autres »).

2.3.1 Sélection du panel

Grâce à l'expertise et aux contacts des équipes du CIFOR, de l'ADE, de FAO-EU FLEGT et EFI, les principaux experts et les parties prenantes travaillant depuis longtemps dans le secteur forestier ont été identifiés et invités à prendre part à l'enquête. L'objectif était d'obtenir 100 participants pertinents, pondérés dans cinq catégories : secteur public ; secteur privé (industriels et PME formelles et informelles) ; société civile, communautés locales et peuples autochtones (CL et PA) ; et la catégorie « Autres » rassemblant les consultants, les scientifiques et les donateurs. Pour chaque catégorie, nous nous sommes efforcés d'obtenir la plus grande diversité possible en incluant les représentants de diverses associations, d'ONG, et des ministères. Ce panel d'experts est suffisamment large pour réaliser des statistiques et refléter une grande partie des différents points de vue concernant le processus APV et ses impacts possibles.

Lorsque les personnes sélectionnées n'étaient pas disponibles, nous nous sommes assurés de les remplacer par quelqu'un disposant de compétences comparables. Nous avons aussi proposé la possibilité de remplir le questionnaire en ligne et de participer aux discussions par skype afin d'obtenir les données qualitatives.

La répartition complète des personnes interrogées se trouve dans la partie 2.3.

2.3.2 Enquête individuelle

Toutes les séances d'entretien ont fait l'objet d'un examen éthique de la part du CIFOR. Le formulaire de consentement rappelait aux personnes interrogées le caractère anonyme et confidentiel du traitement des informations fournies dans l'enquête. Il a également été rappelé aux personnes interrogées qu'elles pouvaient arrêter de répondre à tout moment si les questions du questionnaire les incommodaient. Enfin, en signant le formulaire de consentement, les personnes interrogées acceptaient que leurs réponses soient utilisées (de façon anonyme) dans le présent rapport.

La durée nécessaire pour répondre au questionnaire était de deux à trois heures, selon les niveaux de discussion et le nombre de participants.

Une présentation PowerPoint© de 15 minutes a été montrée à l'ensemble des participants. Elle abordait les objectifs et la portée de l'évaluation, et présentait les types de questions et de réponses que les participants rencontreraient sur les tablettes, ainsi que quelques diapositives illustrant le concept d'« impact » par des exemples pratiques, et clarifiant le sens des diverses réponses possibles.

Il est capital de s'accorder sur la signification des échelles de réponses, car certains participants du même groupe de personnes interrogées (ou de groupes différents) peuvent avoir des conceptions différentes pour un impact « très positif » ou « très négatif » et répondre différemment selon la question et la catégorie d'impact. En s'accordant sur la portée et le sens des différents degrés des échelles (par ex. « faible », « très faible », « fort », « très fort »), l'équipe en charge des entretiens et les personnes interrogées adoptent un langage commun pour le remplissage des questionnaires.

Ce langage commun devient alors très utile pour la réalisation de comparaisons entre pays, puisqu'un impact « très faible » dans un pays A, par exemple, sera comparable à l'impact « très faible » à la même question dans le pays B ou C.

Les réponses directement saisies sur la tablette ont été individuellement traitées grâce à une approche

assistée par ordinateur dans un groupe (CAPI-G®⁴). Pour recueillir l'opinion personnelle des personnes interrogées, le questionnaire comprenait des questions fermées, à choix multiples, ou à l'échelle de Likert (0–5, 0–3, 0–100%), permettant ainsi une **analyse quantitative**.

Les questions avaient essentiellement pour but de comprendre les trajectoires de changement à travers l'opinion des personnes interrogées sous l'angle des différents thèmes et sous-thèmes, sur l'état de la situation en cours, sur leur perception de la situation antérieure à la ratification de l'APV ou avant le début des négociations (rappel), ainsi que leur sentiment sur la contribution possible de l'APV dans les changements, ou absence de changement, ressentis. D'autres questions consistaient en l'évaluation d'affirmations, où la personne interrogée devait définir son degré d'accord ou de désaccord d'après une échelle de 1 à 5.

2.3.3 Discussions de groupe

Le questionnaire individuel prévoyait des pauses à la fin de chaque thème directeur lors desquelles les participants pouvaient approfondir leurs points de vue sur la section précédente, fournissant ainsi des **mesures qualitatives sur le changement** et des exemples spécifiques. Ces preuves anecdotiques nous ont permis de mieux expliquer certains résultats de ce rapport, et d'élaborer des questions sur-mesure d'après le domaine d'expertise du groupe. Lorsque cela était possible, les participants d'une même catégorie (professionnelle) étaient rassemblés, ce qui favorisait des échanges où chacun s'exprimait et partageait librement ses expériences et ses visions.

La collecte de données a été enrichie par deux types de contribution : (i) numérique (directement dans la tablette, dont les résultats étaient accessibles quotidiennement), et (ii) qualitative, à partir des exemples et notes détaillées anonymes prises au cours des discussions de groupe. L'analyse pouvait par conséquent s'appuyer sur deux sources d'information d'une part, et comparer d'autre part les résultats à la littérature existante pour en tirer similitudes et disparités.

Il a également été régulièrement demandé aux participants de s'exprimer sur l'expérience de l'entretien. Les retours verbaux des personnes

4 L'ADE a conçu cette approche de collecte des données, qui s'est révélée efficace et fiable au cours d'études antérieures.

interrogées indiquent qu'elles ont apprécié cette double approche, qui leur permettait d'aborder l'évolution de l'APV par de nombreux angles de réflexion avant d'entamer des débats souvent animés avec leurs pairs. Elles ont aussi indiqué que les icônes associées aux différentes réponses leur permettaient de mieux remplir les questions. Le niveau des réponses quantitatives a également obtenu un score élevé (comparées aux réponses « Ne sait pas »), confirmant l'expertise des personnes interrogées et la pertinence des questions.

2.3.4 Entretiens supplémentaires avec des informateurs clés

Certains experts nationaux et internationaux, spécialistes du secteur forestier et du processus APV en République du Congo, ne pouvaient assister aux séances d'entretien, ou bien leur présence n'était pas jugée pertinente aux discussions de groupe. Néanmoins, ces personnes ont été invitées à des entretiens individuels où tous les thèmes ont été abordés afin de recueillir leurs contributions qualitatives. Le cas échéant, une version en ligne du questionnaire leur a été adressée, parfois même après la mission de terrain.

2.4 Description du panel des participants

L'étude a, à dessein, sélectionné des experts et des parties prenantes travaillant depuis longtemps dans le secteur forestier, ce que la moyenne des années d'expérience dans le secteur fait ressortir (voir la figure ci-dessous). Nous avons veillé à inclure les principaux acteurs de chaque groupe de participants, faisant en sorte d'aller à leur rencontre ou de les faire venir, afin de garantir que les données analysées soient à la fois précises et crédibles. Les participants ont été conviés à l'étude via une invitation officielle envoyée par le facilitateur local, qui avait également la charge de faire un suivi (par email et appels téléphoniques) pour leur demander d'assister à une réunion pré-organisée (selon le secteur) à une date et une heure spécifiques.

Pour obtenir un test comparatif moyen sur l'ensemble du panel, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à cinq : ⁵

5 Le nombre de réponses (N) utilisées pour les différentes analyses est indiqué au bas de chaque figure. Parfois, ce nombre ne correspond pas au nombre total de participants du fait qu'ils n'ont pas toujours tous répondu à l'ensemble des questions posées.

Points essentiels

- 88 % des personnes interrogées étaient des hommes et 12 % étaient des femmes, ce qui concorde avec l'actuelle répartition par sexe du secteur forestier congolais.
- Le panel d'experts identifié et interrogé pour l'étude était hautement pertinent, puisque les participants comptaient en moyenne 15,6 années d'expérience dans le secteur forestier ainsi que des connaissances solides des secteurs couverts par l'enquête (p. ex. société civile, secteurs public et privé).
- Les catégories du panel de participants étaient équilibrées : administration publique (31 %) ; secteur privé, dont PME et opérateurs industriels (30 %) ; et société civile (29 %).
- La catégorie « société civile » comprend les membres « CL et PA » étant donné la petite taille du panel et les liens existants entre les membres des deux groupes.
- Les participants étaient très fortement impliqués dans les activités de l'APV-FLEGT (93 %), dont une majorité engagée dans le processus SVL, l'application de la loi et le renforcement des capacités dans le contexte de l'APV-FLEGT.

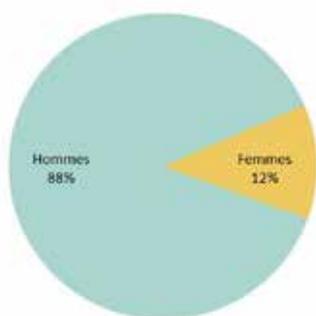


Figure 2. Répartition des personnes interrogées par sexe (N=91)

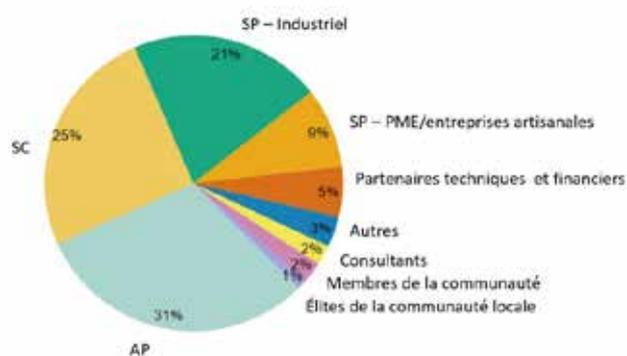


Figure 3. Répartition des participants par secteurs (N=91)

- **Administration publique** : 31 %
- **Secteur privé - PME, entreprises artisanales** : 9 %
- **Secteur privé - Industriels** : 21 %
- **Société civile, communautés locales et peuples autochtones (CL et PA)⁶** : 29 %
- **Autres** (consultants, scientifiques, partenaires financiers) : 11 %

La moyenne des années d'expérience dans le secteur forestier est de 15,6, allant de 1 à 48 ans. Parmi les groupes participants, les opérateurs des PME présentent la plus longue expérience, tandis que la société civile présente la plus courte (12,6 ans). Les participants ont plus de connaissances sur la société civile et le secteur public.

⁶ Nous avons fusionné « communautés locales et peuples autochtones » (CLPA) et « société civile » en raison de la petite taille du panel et des relations qui lient ces deux groupes d'acteurs. La société civile joue le rôle de défenseur des CLPA en République du Congo. L'objet de la présente étude n'était pas d'examiner cette relation, mais une attention ciblée a été portée au fait que les voix des PA et des CL soient clairement distinctes des autres groupes.

Selon les personnes interrogées, les trois principaux facteurs de motivation de l'engagement de la République du Congo dans le processus APV sont : (i) l'amélioration de la gestion des forêts (66 %) ; (ii) la réduction de l'exploitation forestière illégale (60 %) ; et (iii) l'accès au marché européen (43 %) (voir figure ci-dessous).

Plus de la moitié des personnes interrogées ont indiqué prendre part, ou avoir pris part, au processus SVL, à l'application de la loi et au renforcement des capacités (56 %, 53 % et 51%, respectivement) dans le contexte de l'APV-FLEGT en République du Congo. Au total, 7 % des participants ont répondu ne pas être activement impliqués dans aucun des aspects de l'APV-FLEGT (voir figure ci-dessous). Leurs réponses ont cependant été considérées comme pertinentes pour la suite de l'enquête, car « non activement impliqué » ne signifie pas « non informé » du processus APV-FLEGT. Par exemple, si certaines personnes n'ont pas directement participé à l'élaboration et la mise en œuvre du SVL ou aux activités liées à la transparence, leurs connaissances

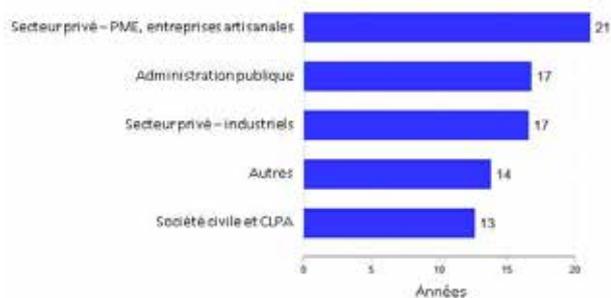


Figure 4. Nombre d'années d'expérience par secteur (N=91) en moyenne

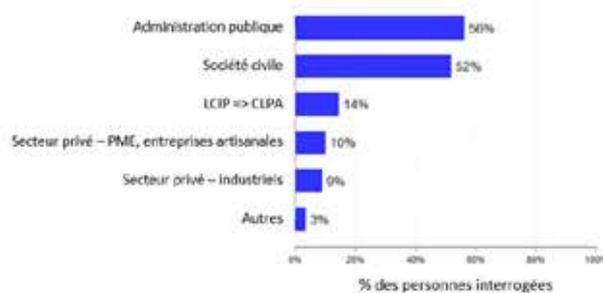


Figure 5. Connaissances des secteurs par les personnes interrogées (N=91)



Figure 6. Facteurs de motivation de l'engagement de la République du Congo dans le processus APV (plusieurs réponses possibles) (N=91)



Figure 7. Degré d'implication des personnes interrogées au processus APV-FLEGT (plusieurs réponses possibles) (N=91)

du processus APV-FLEGT et du secteur forestier en général en font des participants pertinents pour évaluer les changements et les impacts de ces activités.

2.5 Points clés concernant la mission de terrain

L'équipe de terrain, constituée de quatre experts, a été divisée en deux sous-équipes : l'une s'est rendue

dans les régions éloignées du pays tandis que l'autre est restée à Brazzaville, la capitale. Le premier jour, l'équipe est restée ensemble à Brazzaville pour une présentation officielle de la mission au ministère de l'économie forestière. Une première séance s'est également déroulée au ministère avec l'équipe au complet dans le but de tester et d'affiner l'outil de collecte des données, de mieux contextualiser les questions ou de faciliter la compréhension à l'aide d'exemples lorsque nécessaire. L'équipe s'est ensuite séparée en deux groupes.

Points essentiels

- Au total, **91 personnes ont répondu** au questionnaire, que ce soit à Brazzaville, Ouesso, Pokola, Dolisie (dont des participants de Sibiti), Pointe-Noire ou en ligne.
- Dix séances en groupe ont été organisées dans les villes mentionnées ci-dessus (voir programme à l'Annexe III).
- L'équipe CIFOR-ADE a été divisée en deux : une partie de l'équipe s'est rendue dans les régions éloignées du pays pendant que l'autre est restée à Brazzaville, ceci afin que toutes les zones forestières de la République du Congo soient bien représentées.
- L'équipe a rencontré la délégation de l'UE et le Ministère de l'économie forestière afin d'exposer l'objectif de l'étude et le calendrier des grandes étapes.

Points clés

- **Les mesures sanitaires contre le COVID-19 ont été observées autant que possible** (tests PCR, masques, gel hydroalcoolique et produits désinfectants, distanciation physique, aération du site). Tous les membres de l'équipe sont restés en bonne santé au cours de la mission.
- **Les restrictions de déplacement liées au COVID-19 ont posé quelques problèmes**, obligeant à adapter le calendrier pour s'assurer que l'équipe effectue des tests PCR (uniquement disponibles à Brazzaville) avant de quitter le pays.
- **Il est nécessaire d'informer les participants plus longtemps à l'avance**, surtout ceux qui viennent de loin. Les contacts ont été pris deux semaines à l'avance, mais trois auraient été idéales. **Toutefois en raison du COVID-19**, les dates définitives des missions étaient fixées au dernier moment, laissant peu de temps au facilitateur local pour envoyer les invitations aux participants.
- **Les acteurs se sont accordés sur le fait que le processus APV est complexe**, très exigeant, et demande une somme d'efforts considérables pour y répondre. Il était cependant **généralement admis que des avancées significatives avaient été réalisées** et que le processus s'orientait doucement vers la réalisation de ses objectifs.
- **L'équipe a rencontré quelques difficultés pour recueillir les opinions des CL et PA**, notamment à cause de la barrière de la langue, des difficultés à utiliser les tablettes, etc., surtout dans le nord du pays. Par exemple à Pokola, un des membres de l'équipe a lu le questionnaire à l'un des participants CL et PA tout en lui énumérant chaque réponse. Mais même dans ce cas de figure, il ne pouvait répondre qu'à un nombre limité de questions car la plupart étaient trop techniques. Les participants CL et PA ont également montré des difficultés pour s'exprimer devant d'autres participants lors des discussions, en raison des hiérarchies entre classes qui demeurent fermement ancrées dans le pays.
- **Le panel ne compte que quatre membres CL et PA**. Cette situation reflète la réalité du terrain, car les CL et PA ne sont pas très bien représentés en République du Congo et peu de personnes sont capables de relayer la parole de ces acteurs dans le contexte du processus APV. **La société civile joue le rôle de défenseur des CL et PA dans le pays**, mais elle est surtout présente à Brazzaville.
- **L'équipe a rencontré les acteurs du secteur privé, les industriels et les entreprises artisanales** (y compris des entreprises congolaises et asiatiques) au nord et au sud du pays, lui permettant d'acquérir une bonne compréhension des différences régionales à l'échelle du pays.
- **L'administration publique est bien représentée dans le panel**, à des degrés divers d'expertise, qui s'expliquent par les échelons hiérarchiques, l'expérience, et la participation globale du personnel au processus.
- **La plupart des participants ont montré beaucoup d'intérêt, se sont impliqués dans les débats et ont apprécié l'exercice**. Plusieurs participants ont demandé à recevoir le rapport final de l'étude lorsqu'il sera disponible. Nous veillerons à organiser des séances de restitution dans chaque pays.

3 Contexte forestier de la République du Congo en bref

En République du Congo, les négociations sur l'APV ont démarré en 2008, puis la ratification a eu lieu en 2013. Le pays est en phase de mise en œuvre depuis cette date. La loi n° 14-2012 du 4 juillet 2012 a autorisé la ratification de l'APV-FLEGT et le décret N° 2012-731 du 4 juillet 2012 a ratifié l'APV-FLEGT signé par les deux parties le 17 mai 2011. Malgré les nombreux progrès réalisés dans le développement du Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL), le déploiement du logiciel à l'échelle du pays a été retardé en raison, selon certaines informations, d'un manque de financement.

Le couvert forestier s'étend sur environ 66 % (22,3 millions ha) de la superficie totale de la République du Congo. Ces forêts sont globalement réparties en deux zones ; l'une au sud s'étire sur quatre millions ha, et la principale au nord recouvre 16 millions ha.

L'exploitation forestière constitue une composante essentielle de l'économie du pays et représente 5 % du produit intérieur brut (PIB). Le secteur forestier formel (majoritairement industriel) est presque exclusivement tourné vers l'export, et les revenus issus des exportations de bois d'œuvre se hissent au second rang, juste après le pétrole brut. En outre, le secteur forestier privé est le deuxième employeur du pays après les pouvoirs publics. Le secteur informel alimente en grande partie le marché national et est une source de revenus pour une part importante de la population (Bollen 2020).

Les forêts congolaises sont réparties entre le domaine forestier de l'État et le domaine forestier privé. Le domaine forestier public comprend les forêts permanentes et non permanentes. Les forêts permanentes incluent les forêts du domaine privé de l'État, les forêts des personnes morales de droit public et les forêts communautaires. Le domaine

public couvre environ 69 % (23,5 millions ha) du territoire national et se compose majoritairement de forêts naturelles ou plantées. En 2020, il comptait 60 concessions forestières dont la superficie atteignait 14,3 millions ha, et 2,86 millions ha réservés à des fins de conservation. Les plantations représentaient quant à elles 72 000 ha (Salva Terra 2019).

Il existe six sources d'approvisionnement en bois en République du Congo (NEPCon 2020) :

- Le domaine forestier permanent de l'État constitue la première source de bois d'œuvre du pays. Les droits d'exploitations sont attribués à des opérateurs privés sous la forme de concessions ;
- Le domaine public comprend également des plantations forestières appartenant à l'État et situées dans les forêts privées de l'État ;
- Un permis spécial peut être octroyé aux populations qui peinent à s'approvisionner en bois (il s'agit d'une autorisation d'abattre une quantité limitée de bois situé sur le domaine public et de le vendre exclusivement sur le marché national) ;
- Le bois issu de forêts naturelles appartenant à des propriétaires privés peut être exploité ;
- Les plantations forestières privées ;
- Lorsque des projets d'infrastructure ou industriels nécessitent d'abattre des arbres, le bois ainsi récolté peut être vendu légalement.
- Le nouveau Code forestier promulgué en 2020 incorporait des éléments de l'APV et visait une meilleure gestion des forêts dans le contexte du changement climatique. Les droits des CL et PA sont explicitement reconnus et la foresterie communautaire est admise comme une forme de gestion de la forêt (ATIBT 2020). Il est toutefois prématuré d'en évaluer le résultat puisque les textes d'application sont toujours en attente. De plus, la nouvelle loi prévoit deux dispositions qui n'ont pas encore été mises à exécution au moment de la présente étude :

- Le permis d'exploitation domestique, destiné exclusivement à l'approvisionnement légal et durable du marché national en produits de bois de qualité. Ces produits du bois sont transformés semi-industriellement et ne sont pas autorisés à l'exportation (Article 139) ;
- Le permis spécial ou le permis de coupe de bois de plantation, pour l'exploitation à but lucratif du bois issu de forêts communautaires, assujetti aux droits d'usage (Article 20).

4 Les impacts de l'APV

La partie qui suit présente les résultats et leur analyse dans l'ordre suivant :

- Présentation des données quantitatives de l'enquête, à commencer par la contribution et ou l'impact des négociations sur l'APV ;
- Mise en évidence des écarts de points de vue entre les groupes de participants par les statistiques ;
- Mise en lumière de l'évolution des indicateurs entre la période avant et après le début des négociations sur l'APV ;
- Comparaison des résultats avec les données de l'examen documentaire ;
- Ajout des preuves anecdotiques recueillies lors des discussions de groupe pour compléter les résultats.

Comme mentionné à la partie 2.1, la description des résultats commence par les impacts sur la gouvernance et les institutions, lesquels peuvent être considérés comme essentiels à l'émergence d'autres impacts ultérieurs.

4.1 Efficacité de la gouvernance et des institutions

Cette partie s'intéresse aux deux premiers impacts initialement attendus du processus APV : l'efficacité institutionnelle et la dynamique d'entraînement de la gouvernance (voir figure ci-dessus).

- Une *gouvernance et une gestion renforcées des forêts*, parallèlement au *recul de la corruption*, favoriseront l'*efficacité institutionnelle* du secteur forestier, inspirant et provoquant éventuellement d'autres processus de réforme par effet d'*entraînement*.
- Pour obtenir de meilleurs résultats en matière de gouvernance, le *renforcement de la participation et des capacités* de la société civile, des autorités et du secteur privé, constitue une condition préalable essentielle.
- Le *renforcement de la participation et des capacités* contribue par la suite à l'*amélioration du cadre*

Points essentiels

- **La majorité des personnes interrogées (65 %) s'accordent sur le fait que la corruption a décliné** dans le secteur forestier, et l'APV est perçu comme ayant **renforcé la volonté politique de lutter contre cette corruption systémique**. Celle-ci reste cependant élevée dans le secteur forestier, minant fortement le processus APV.
- L'APV est perçu comme ayant modérément contribué à **une plus grande cohérence du cadre juridique et réglementaire du secteur forestier**. **La transparence est plus présente** depuis la ratification de l'APV, qui est considéré comme ayant modérément contribué à **rendre les pouvoirs publics plus responsables de leurs actions dans le secteur**. Cette information valide la logique de résultat de la ToC sur l'APV, qui conduit à une plus grande efficacité institutionnelle et à une dynamique d'entraînement de la gouvernance.
- Toutefois, **le respect de la loi demeure problématique**. Les principaux motifs de ce non-respect sont les conflits d'intérêts qui paralysent l'exécution de la loi, un niveau général de corruption élevé et des sanctions insuffisamment dissuasives.
- **L'APV a permis d'améliorer le dialogue entre les parties prenantes et d'augmenter le nombre des consultations des différents acteurs impliqués dans le processus de l'APV**. Ces résultats sont remarquables et participent au renforcement de l'efficacité institutionnelle.
- **La société civile a gagné en autonomie, en efficacité en tant qu'observateur indépendant et joue un plus grand rôle dans le contrôle de la légalité et le repérage des irrégularités** qu'avant la ratification de l'APV.
- L'APV est néanmoins perçu comme ayant seulement légèrement contribué au **renforcement des capacités techniques qui permettent aux PME de mener leurs activités en toute légalité**, ce qui corrobore les discussions sur les difficultés rencontrées par les petits opérateurs.

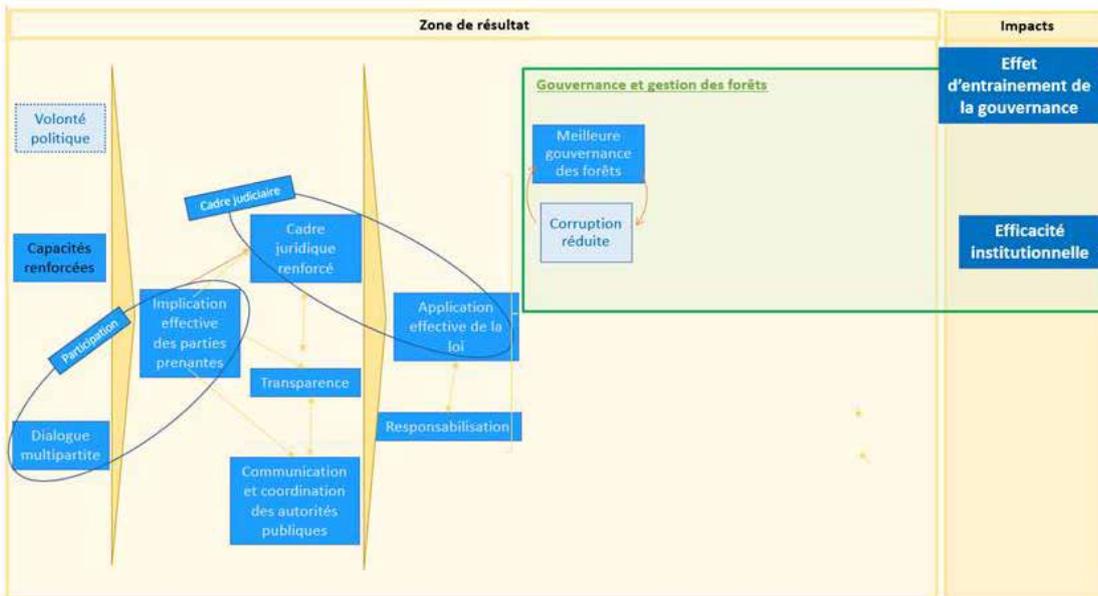


Figure 8. Chemin d'impact pour une gouvernance et des institutions plus efficaces

judiciaire (et l'application de la loi), plus de transparence, une meilleure communication et coordination des pouvoirs publics, conduisant ainsi à plus de responsabilisation.

Ces différents résultats feront l'objet d'une analyse séquentielle dans cette partie, à l'aide des données recueillies, qui serviront à l'élaboration d'indicateurs pour chaque résultat de la Toc sur l'APV.

4.1.1 La gouvernance forestière

Nous présentons, dans un premier temps, l'étude de FERN sur la gouvernance forestière (2016)⁷ afin de relever les similitudes et les disparités des réponses à cinq ans d'intervalle. Les questions posées abordaient l'obligation de rendre des comptes, la coordination des pouvoirs publics, la participation, les capacités, la transparence et le cadre juridique/judiciaire. Ces six dimensions de la gouvernance sont également présentes dans la partie gauche de la Toc sur l'APV ci-dessus. Les personnes interrogées devaient indiquer dans quelle mesure les affirmations proposées illustraient la situation en République du Congo sur

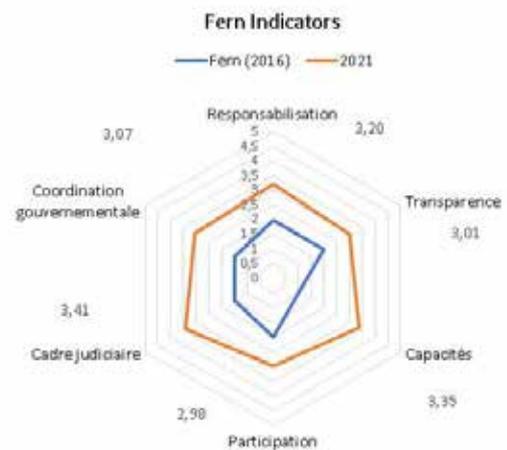


Figure 9. Comparaison des indicateurs de FERN pour la République du Congo (N=91)

une échelle de réponses allant de 0 (extrêmement mauvais, inexistant) à 5 (très bon).⁸

Comme le montre la figure ci-dessus, la lecture des résultats montre une augmentation de tous les indicateurs par rapport à la situation de 2016. L'augmentation de l'indicateur Responsabilité, pour la majorité des participants, s'explique du fait de « l'existence de moyens de signalement des infractions et des faits de corruption qui, lorsqu'ils sont activés, déclenchent parfois une action de suivi, mais pas toujours de façon réactive, ni menée à son

7 « Do FLEGT VPAs improve governance? », FERN (2016), méthodologie adaptée du cadre FAO-PROFOR pour l'évaluation et le suivi de la gouvernance forestière. <https://www.fern.org/publications-insig.ht/do-flegt-vpas-improve-governance-393/>

8 FERN a comparé les résultats au score créé pour la situation en 2016 à partir d'un score de référence, obtenu par le regroupement des réponses des personnes interrogées.

terme ». L'indicateur du **cadre judiciaire** a également augmenté, « du fait de la réforme des lois », bien que « le processus est loin d'être achevé et généralement pas appliqué ». Les indicateurs spécifiques de FERN seront mis en évidence dans les parties concernées, en parallèle des indicateurs de la présente étude.

Participation (dialogue multipartite et engagement effectif des parties prenantes)

Le dialogue multipartite se trouve sur la gauche de la ToC sur l'APV et fait partie des résultats de participation du processus APV.

L'APV est perçu comme ayant modérément contribué à une plus grande consultation des CL et PA dans les prises de décisions du secteur forestier. Globalement, les avis des divers acteurs impliqués dans le processus APV-FLEGT sont de plus en plus pris en compte depuis la ratification de l'APV.

L'APV est considéré comme ayant modérément contribué à une plus grande prise en compte de l'avis de la société civile sur le secteur forestier, tandis que sa contribution est seulement légère concernant les avis des PME, des CL et PA. Cet élément étaye la littérature, qui confirme que la participation des parties prenantes constitue l'une des grandes avancées du processus APV. Il s'agit-là d'une réussite majeure en République du Congo où le secteur forestier était auparavant entièrement sous le contrôle des pouvoirs publics (Bollen 2020).

Le concept de consentement libre informé et préalable (CLIP), a été retenu dans la nouvelle législation (grâce aux pressions exercées par la société civile), et est souvent qualifié de formidable réussite par les parties prenantes de l'étude. Cependant, les discussions menées sur ce sujet ont fait ressortir que la participation de la société civile reste relativement

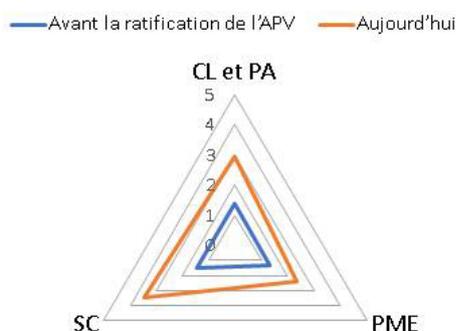


Figure 10. Degré de prise en compte des avis de la SC, des CL et PA, ainsi que des PME, dans les prises de décisions concernant le secteur forestier au cours du temps (N=87)



Figure 11. Contribution de l'APV à plus de consultation des CL et PA (N=89)



Figure 12. Contribution de l'APV à une plus grande prise en compte des avis des PME, CL et PA, et de la société civile, dans les prises de décisions du secteur du bois d'œuvre (N=89)

artificielle du fait que les principales organisations et institutions sont situées à Brazzaville, et qu'il n'existe aucune représentation effective proche des zones forestières et des CL et PA, contrariant aussi la participation de ces derniers.

Les participants ont également souligné que, si les opérateurs industriels contribuent activement aux discussions, la participation réelle des PME reste préoccupante. Lors des négociations sur l'APV, le secteur informel et les PME étaient absents des discussions (uniquement les opérateurs industriels). Par ailleurs, plusieurs acteurs du secteur privé (industriels, PME et entreprises artisanales) affirment qu'ils participent activement aux processus de prises de décisions, mais font remarquer que les décisions finales sont toujours tranchées par les autorités. Par exemple, leur avis sur le nouveau Code forestier n'a pas été pris en compte, particulièrement sur la question de l'augmentation récente des taxes et la mise en place des « contrats de partage de production ». Dernièrement instauré par les pouvoirs publics, ce régime impose aux entreprises de livrer à l'État une certaine quantité du bois abattu destiné au marché national.

Par rapport à l'**indicateur de participation de FERN** (complément d'information ci-dessus), la société civile semble présenter le plus fort degré de participation dans le secteur forestier (3,65), alors que les PME ont le plus bas (2,25). Ce point va dans le même sens que la littérature et les discussions mentionnées plus haut.

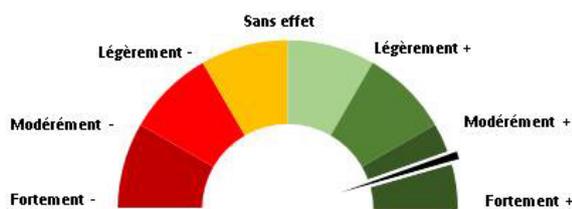


Figure 13. Contribution de l'APV à une observation indépendante plus efficace de la part de la société civile (N=89)

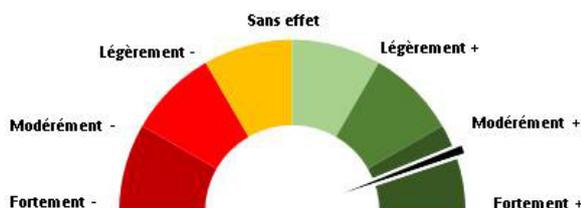


Figure 14. Contribution de l'APV à un plus grand degré d'autonomie de la société civile pour mener à bien sa mission d'observateur indépendant (N=87)

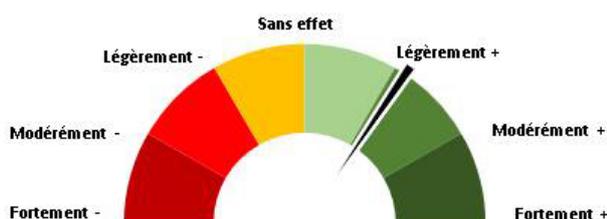


Figure 15. Contribution de l'APV à l'amélioration des capacités techniques des PME pour mener leurs activités en toute légalité (N=88)

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités constitue, avec le dialogue multipartite, un élément essentiel situé à gauche dans la ToC. Il se réfère à la capacité de la société civile de mener à bien sa mission d'observateur indépendant, et à la capacité des PME de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Tant l'efficacité que l'autonomie de la société civile dans son rôle d'observateur indépendant sont perçues comme ayant augmenté depuis la ratification de l'APV : les personnes interrogées considèrent à 62,2 % et 65,1 % que les niveaux d'efficacité et d'autonomie sont respectivement élevés, ou très élevés. **L'APV est perçu comme ayant modérément contribué à l'augmentation du degré d'autonomie de la société civile dans sa mission d'observateur indépendant** du secteur forestier. Les participants considèrent également que **l'APV a modérément**

participé à rendre plus efficaces les observations indépendantes. Concernant les capacités des PME, l'APV est perçu comme ayant seulement légèrement favorisé l'amélioration des capacités techniques des PME pour mener leurs activités en toute légalité. Cette information est confirmée par les discussions, qui faisaient ressortir le manque d'informations dans les supports destinés aux PME lors de la transition et la mise en œuvre juridique de l'APV. Les difficultés rencontrées par les PME pour s'adapter au nouveau contexte et aux coûts y afférents sont toujours d'actualité.

Concernant l'indicateur de capacité de FERN (voir informations plus haut), tous les acteurs semblent avoir un niveau de capacité similaire (environ 3 sur une échelle de 1 à 5), le niveau le plus bas étant celui des PME, ce qui confirme les résultats ci-dessus.

Cadre judiciaire

L'amélioration du cadre juridique et l'application effective de la loi font toutes deux référence au cadre judiciaire qui peut bénéficier d'une plus grande participation et de capacités renforcées des parties prenantes impliquées dans le processus APV.

L'APV est perçu comme ayant modérément contribué à une plus grande cohérence du cadre juridique et réglementaire du secteur forestier en République du Congo. La promulgation du nouveau Code forestier (2020) a souvent été qualifiée par les participants comme l'une des grandes réussites du processus APV. Les textes d'application étaient encore en cours de rédaction au moment de l'étude (le manque de ressources a également été relevé dans plusieurs discussions). Le nouveau code forestier comprend des avancées notables, mais nombre d'entre elles demeurent ambiguës et devront être clairement définies dans les textes d'application afin que les concepts deviennent applicables (ATIBT 2020). Les participants ont fait remarquer que le nouveau Code forestier était déjà en cours de préparation au moment de l'APV. Néanmoins, l'APV a étayé le processus en cours en encourageant le pays à poursuivre ses efforts. Il a également fourni un soutien supplémentaire de renforcement des capacités au niveau de l'administration.

Par ailleurs, les participants ont signalé des difficultés à mettre l'APV en œuvre sur le terrain. Les besoins financiers n'ayant pas été pris en compte au moment des négociations, de nombreuses dispositions du Code forestier s'avèrent difficiles à appliquer.

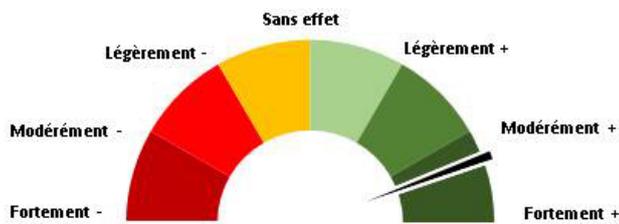


Figure 16. Contribution de l'APV à un cadre juridique et réglementaire du secteur forestier plus cohérent (N=91)

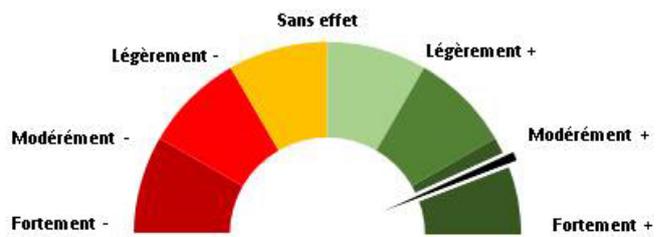


Figure 17. Contribution de l'APV à faire porter à la société civile un rôle plus important dans le contrôle de la légalité et des irrégularités (N=91)

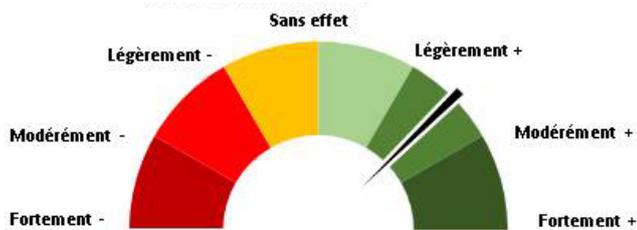


Figure 18. Contribution de l'APV à une application renforcée des sanctions prévues par la loi (N=88)



Figure 19. Contribution de l'APV à rendre les peines plus crédibles dans le secteur forestier (N=86)

D'après les personnes interrogées, le rôle de la société civile dans le contrôle de la légalité et le repérage des irrégularités a évolué positivement : 82,2 % considèrent le rôle de la société civile comme au moins relativement important aujourd'hui, alors que seulement 18,8 % estiment que c'était déjà le cas avant la ratification de l'APV. L'APV est également perçu comme ayant modérément favorisé un plus grand rôle de la société civile dans le repérage des irrégularités. Les participants ont toutefois signalé que si l'administration publique accepte désormais les rapports d'observation indépendante, elle ne les prend pas toujours en compte.

L'exécution des peines à l'encontre des acteurs qui ne respectent pas la loi ni les règlements du secteur forestier s'est renforcée depuis la ratification de l'APV : 42,7 % des personnes interrogées estiment que les peines sont souvent appliquées (contre 15,9 % qui considèrent que c'était déjà le cas avant la ratification). Parallèlement, l'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à plus d'application des peines prévues par la loi d'une part, mais également à les rendre plus crédibles au sein du secteur forestier. Les participants ont néanmoins indiqué que ces peines n'étaient pas systématiquement exécutées, pointant ainsi des lacunes dans l'application de la loi.

La littérature confirme cette observation et rappelle que les résultats du pays en matière d'exécution de la loi restent très faibles. Les condamnations

réellement prononcées ne constituent qu'une fraction des peines maximales encourues pour l'exploitation illégale, qui sont, elles, dissuasives. Les ressources allouées au contrôle et à l'exécution des lois forestières demeurent largement insuffisantes et il n'existe aucune coordination officielle entre l'administration forestière et les autres organes des pouvoirs publics (Bollen 2020). Des résultats sont attendus sur ce point après l'adoption du nouveau Code forestier et la rédaction des textes d'application.

Les trois principaux motifs du non-respect de la loi, signalés par les participants, sont les conflits d'intérêts qui paralysent l'exécution de la loi (57 %), un niveau général de corruption élevé (53 %) et des peines insuffisamment dissuasives (48 %). La littérature signale également l'existence d'ambiguïtés entre la loi et la définition de la légalité, qui suggèrent que la matrice de la légalité devrait être revue pour concorder avec le cadre juridique dans son ensemble (EFI 2018). Le processus de révision est actuellement suspendu le temps que les textes d'application du nouveau Code forestier soient finalisés.

Par ailleurs, l'élaboration et l'approbation des plans d'aménagement forestier restent très lentes et entravent la mise en conformité des entreprises selon la définition de la légalité. Certaines procédures de contrôle de la mise œuvre de ces plans sont trop lourdes et complexes pour que l'administration forestière puisse les mettre à exécution sur le terrain (EFI 2019).



Figure 20. Motifs du non-respect de la loi (plusieurs réponses possibles) (N=91)

La réponse à l'indicateur FERN sur le cadre juridique (voir informations plus haut) : « les lois sont actuellement en cours de révision, mais le processus est loin d'être achevé et généralement pas mis à exécution », est considérée comme la plus pertinente, ce qui confirme la permanence des lacunes dans le cadre juridique du secteur forestier.

Transparence, communication et responsabilité

Le renforcement de la participation et des capacités, ainsi que du cadre judiciaire, conduit à plus de transparence et à la responsabilisation des pouvoirs publics.

L'APV est perçu comme contribuant légèrement à une meilleure transparence du secteur forestier.

Le niveau ressenti de transparence dans le secteur forestier de la République du Congo a augmenté depuis la ratification de l'APV : 83,6 % des personnes interrogées situent actuellement la transparence du secteur à un niveau au moins moyen (contre 20,9 % qui considèrent que c'était déjà le cas avant la ratification). La littérature révèle toutefois que certaines informations ne sont disponibles que sur demande, et que les informations portant

sur l'application de la loi manquent toujours de transparence. Concernant les documents sur demande, la lenteur bureaucratique, la culture du secret des administrations et les pouvoirs discrétionnaires sur les autorisations d'accès, compliquent considérablement l'obtention d'informations (Bollen 2020).

L'APV est considéré comme ayant modérément contribué à plus responsabiliser les pouvoirs publics sur leurs actions dans le secteur forestier. L'un des impacts positifs de l'APV selon les participants, était la coordination et l'implication d'autres administrations et secteurs dans le processus, qui n'était plus réservé au seul ministère de l'économie forestière.

L'APV est considéré comme ayant modérément contribué à fournir des informations aux PME afin qu'elles puissent mener leurs activités en toute légalité. Environ 74 % des personnes interrogées sont d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que l'information disponible au public sur les exigences de légalité est pertinente pour aider les PME à s'y conformer. Les participants des catégories *Secteur privé - PME et entreprises artisanales* et *Autres*

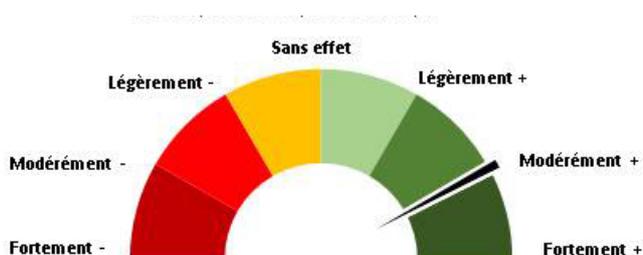


Figure 21. Contribution de l'APV à l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier (N=89)

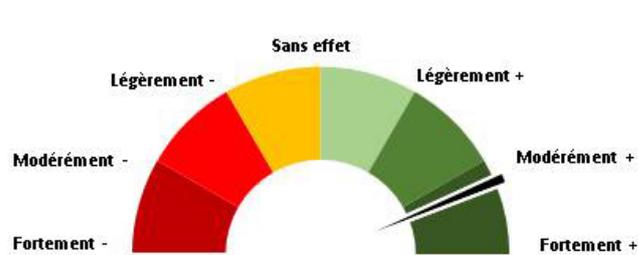


Figure 22. Contribution de l'APV à la responsabilisation des pouvoirs publics sur leurs actions dans le secteur forestier (N=89)

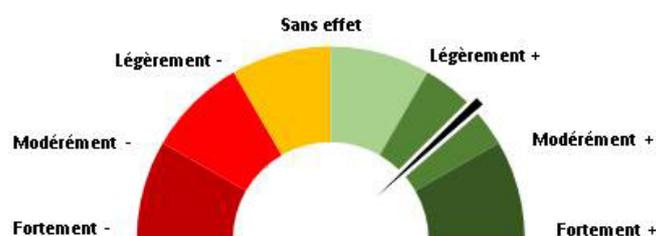


Figure 23. Contribution de l'APV à fournir des informations permettant aux PME de mener leurs activités en toute légalité (N=85)

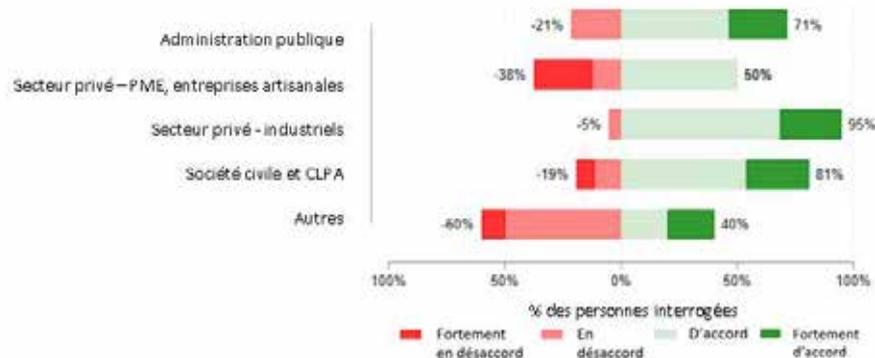


Figure 24. Affirmation selon laquelle l'information disponible au public sur les exigences de légalité est pertinente pour aider les PME à s'y conformer (N=91)

sont cependant les plus en désaccord avec cette affirmation, à 43 % et 60 % respectivement, ce qui concorde avec les difficultés rencontrées par les petits opérateurs du pays.

La réponse concernant l'indicateur de FERN sur la transparence (voir informations plus haut) : « certaines informations sont disponibles sur demande et au cas par cas », est considérée comme la plus pertinente, ce qui pointe la permanence de lacunes dans la transparence. Par ailleurs, l'indicateur sur la coordination des pouvoirs publics révèle que « la coordination est satisfaisante et le partage des informations se fait sur une base raisonnable, mais avec peu de priorités et d'approches communes ». Enfin, sur la responsabilisation du secteur forestier, la réponse la plus sélectionnée est que l'obligation de rendre des comptes « existe, est reconnue par les autorités et entraîne parfois des actions de suivi, mais ces dernières ne sont pas toujours immédiates ou menées à terme ».

4.1.2 La corruption

La participation, les capacités, le cadre judiciaire, la transparence et la responsabilisation sont cinq éléments clés qui, lorsqu'ils sont renforcés, contribuent à une meilleure gouvernance et par conséquent, à réduire la corruption.

Les différents indicateurs présentés ci-dessous visent à mesurer le niveau de corruption dans le secteur forestier. La volonté politique constitue un facteur important dans la lutte contre la corruption, car elle permet à la société civile de jouer son rôle d'observateur indépendant. Un autre indicateur intéressant de l'emprise de la corruption dans le secteur forestier se trouve dans l'estimation des pots-de-vin et des taxes informelles.

Niveau de corruption dans le secteur forestier

La majorité des personnes interrogées considèrent que la bureaucratie liée au processus APV n'a pas créé plus d'opportunités de corruption : 65 % des participants étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que le niveau de corruption dans le secteur forestier a reculé depuis la ratification de l'APV, ce qui corrobore les résultats sur la gouvernance forestière. Les avis sur ce sujet divergent toutefois, car 70 % des participants de la catégorie *Autres* et 50 % de la catégorie *Secteur privé - PME et entreprises artisanales*, étaient en désaccord avec cette affirmation. Selon l'Indice de Perception de la Corruption publié par Transparency International en 2020, la République du Congo se classe au **165e rang sur 180**, avec un score de 19/100⁹ (un recul de

9 <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/cog>

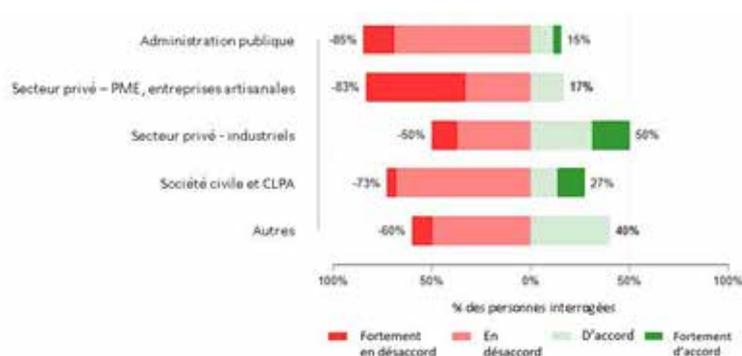


Figure 25. Affirmation selon laquelle la bureaucratie liée au processus APV a créé de nouvelles opportunités de corruption (N=80)

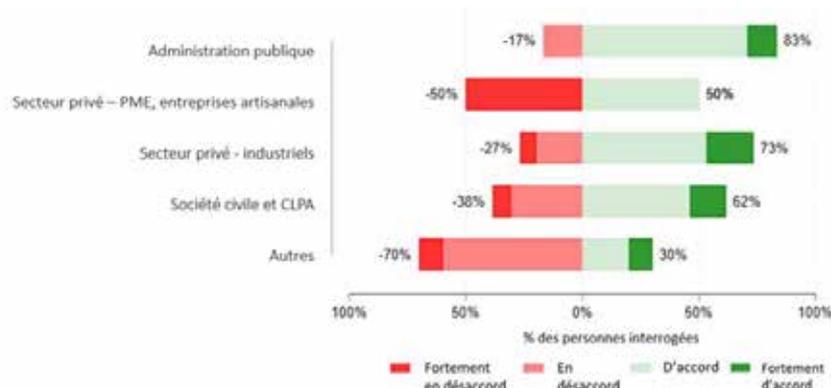


Figure 26. Affirmation selon laquelle le degré de corruption dans le secteur forestier a reculé depuis la ratification de l'APV (par rapport aux autres secteurs) (N=81)

sept points par rapport à 2012), ce qui indique une corruption endémique dans le pays.

Les participants semblent s'accorder sur l'aspect systémique de la corruption dans le secteur forestier et d'autres secteurs du pays, minant fortement le processus de l'APV. La littérature confirme cette observation et souligne la persistance de problèmes de gouvernance qui contribuent à la lenteur du processus. La corruption est systémique, et l'impact des secteurs minier, pétrolier et agro-industriel sur les forêts est considérable, d'autant que les droits de propriété ne sont pas sécurisés. Malgré l'existence d'une législation anti-corruption, assortie de peines potentiellement sérieuses, l'impunité règne (Bollen 2020) en République du Congo.

Volonté politique dans la lutte contre la corruption

La volonté politique de combattre la corruption a cependant progressé de manière significative depuis la ratification de l'APV, puisque 64 % des personnes interrogées jugent le niveau de volonté politique au moins modéré (contre 27,2 % avant la ratification).

Abondant dans le même sens, l'APV est considéré comme ayant modérément contribué à renforcer l'engagement politique contre la corruption dans le secteur forestier.

La littérature indique que des efforts ont été consentis pour intégrer des organes de lutte contre la corruption aux mécanismes de coordination prévus pour superviser l'APV, mais ils n'ont pas atteint leur objectif ni produit de résultats significatifs (Bollen 2020). Peu de ressources sont allouées à la lutte contre

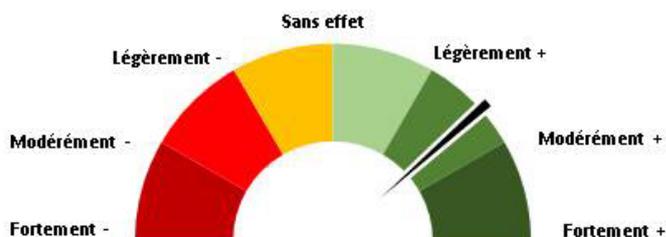


Figure 27. Contribution de l'APV au renforcement de la volonté politique de combattre la corruption dans le secteur forestier (N=88)

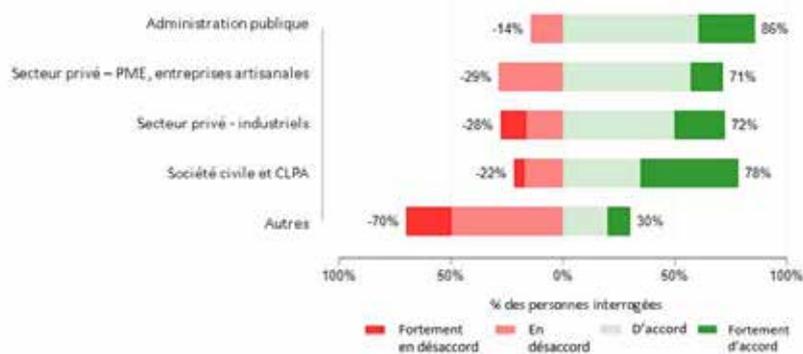


Figure 28. Affirmation selon laquelle le travail d'observation indépendante contribue davantage à la réduction de la corruption dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV (N=86)

la corruption, ce qui entrave la bonne application des lois pénales et l'efficacité des institutions de contrôle, telles que la Commission anti-corruption. La récente création de la Haute autorité de lutte contre la corruption vise à répondre à cet écueil. Mais l'impunité systématique, l'absence de mise en œuvre de la responsabilité des autorités, l'insuffisance des mécanismes de contre-pouvoirs et l'inadéquation des structures formelles d'appel marquent le besoin urgent de mécanismes véritablement indépendants (Climate Analytics 2020).

L'observation indépendante sur le suivi de la corruption politique dans le secteur forestier

Au total, 73 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur l'importance de l'observation indépendante dans la réduction de la corruption dans le secteur forestier. Il est intéressant de noter en revanche, que 70 % des *Autres* étaient en désaccord, ou fortement en désaccord, sur ce point. D'après les participants aux DDG, même si les acteurs de l'observation indépendante (OIE et OIM) sont réputés pour la fiabilité de leurs évaluations, dans certains cas, leurs recommandations ne sont pas bien accueillies, ni suivies d'effet par les institutions gouvernementales.

Pots-de-vin et taxes informelles versés par les PME

Les participants considèrent que les coûts supportés par les PME sous la forme de taxes informelles sont légèrement supérieurs aujourd'hui (47,1 %) qu'avant l'APV (41,7 %). Les discussions ont abordé les coûts élevés que les PME doivent verser pour se conformer aux exigences de l'APV, excluant potentiellement certains opérateurs du marché ou les obligeant à payer des taxes informelles supplémentaires. Cette situation s'explique également par l'absence de

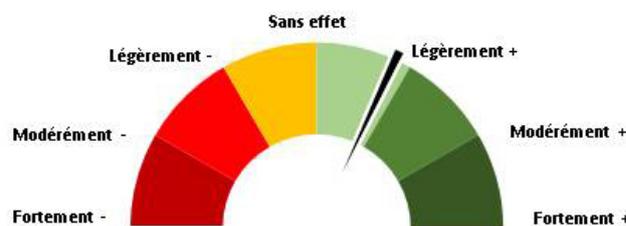


Figure 29. Contribution de l'APV à la réduction des coûts sous forme de taxes informelles supportés par les PME (N=57)

soutien continu à ces entreprises, comme évoqué à la partie 4.1.1. plus haut. Pourtant, l'APV est aussi perçue comme ayant légèrement contribué à la baisse des coûts liés aux taxes informelles. Ce point peut indiquer que la situation serait bien pire sans l'APV et que les PME auraient dû affronter des augmentations de taxes encore plus marquées. Cette observation est corroborée par la littérature, qui indique que les taxes informelles se montent à environ 18 % du prix de vente des sciages à son arrivée sur le marché local (CIFOR 2011). Il est intéressant de relever que seulement 57 participants ont répondu à cette question, ce qui suggère un manque général d'information sur les taxes informelles payées par les PME.

4.1.3 La dynamique d'entraînement de la gouvernance

D'autres secteurs peuvent bénéficier, ou s'inspirer, des nouveaux processus développés dans le secteur forestier grâce à l'APV-FLEGT, créant ainsi une *dynamique d'entraînement de la gouvernance* dans le pays, comme indiqué dans la partie droite de la ToC sur l'APV.

Une majorité des personnes interrogées (67 %) s'accordent sur le fait que le processus APV en

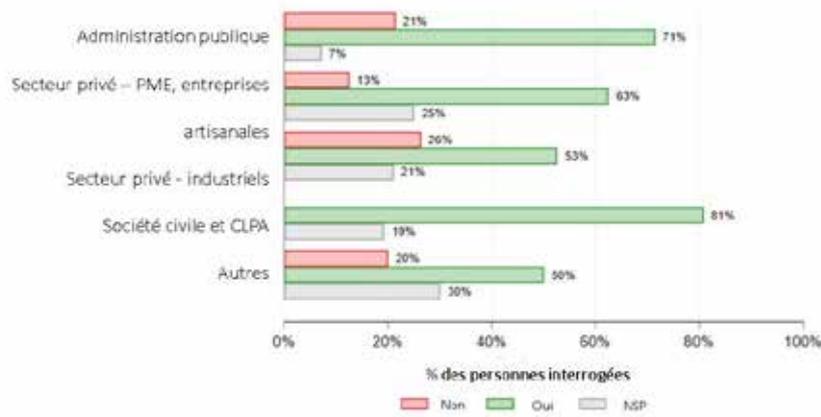


Figure 30. Affirmation selon laquelle le processus APV a inspiré d'autres processus dans le pays (N=91)

a inspiré d'autres dans le pays, mentionnant notamment le programme REDD+ et la certification privée. 81 % des participants de la société civile et des CL et PA, et 71 % de ceux de l'administration publique sont d'accord avec cette affirmation.

- L'état des forêts s'améliorera grâce à la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, ainsi qu'à une gestion des forêts plus durable (GDF).
- Ces trois éléments sont favorisés par une meilleure gouvernance des forêts et le recul de la corruption dans le secteur forestier.
- Le renforcement de la participation et des capacités, parallèlement à l'amélioration du cadre judiciaire, sont nécessaires pour améliorer la gouvernance forestière et réduire la corruption, comme indiqué dans le chapitre précédent.

4.2 L'état des forêts

Cette partie s'intéresse à un impact crucial attendu du processus APV : l'amélioration de l'état des forêts (voir figure ci-dessus).

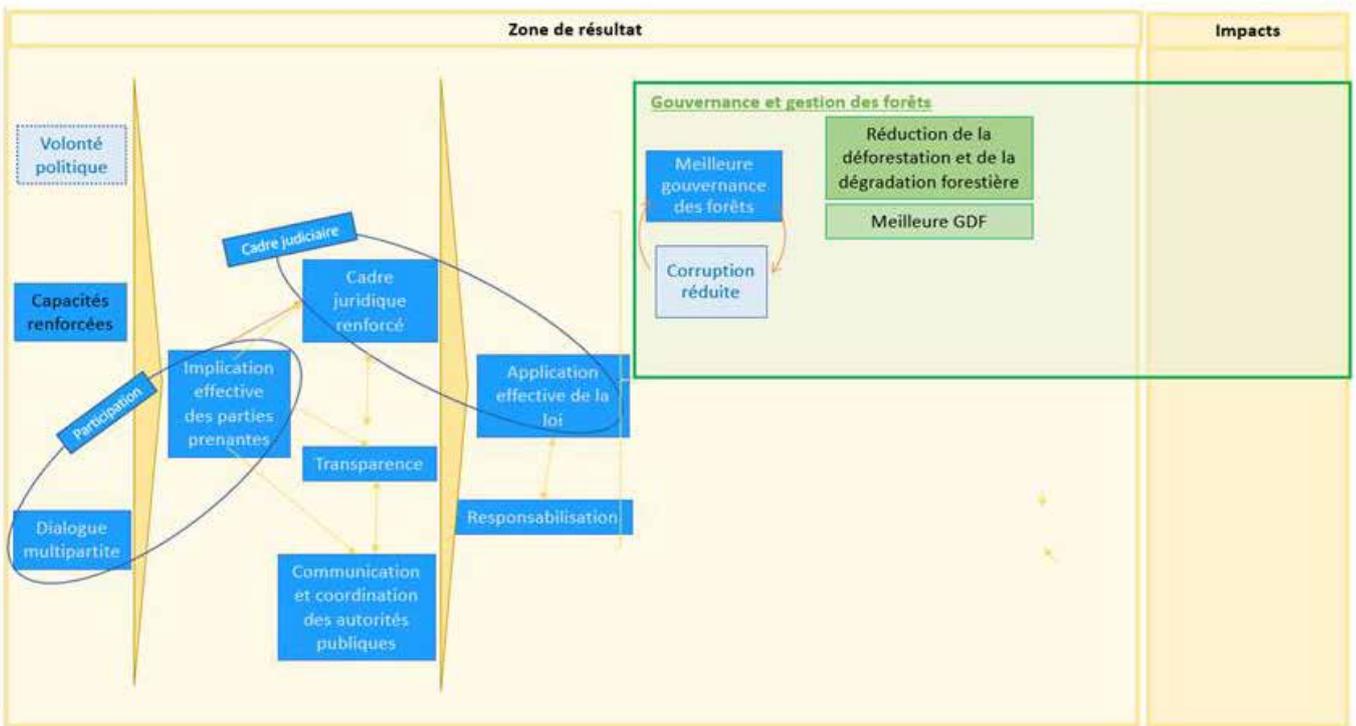


Figure 31. Chemin d'impact sur l'état des forêts

Points essentiels

- L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à la **réduction de la déforestation** en République du Congo, bien que la littérature indique une augmentation globale ces dernières années.
- **Les plans d'aménagement des forêts sont au moins partiellement mis en œuvre aujourd'hui**, selon 94,2 % des personnes interrogées, l'APV étant considéré comme ayant modérément contribué à cette évolution. L'APV a également modérément favorisé **une meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt** dans le cadre juridique. Ce point est validé par la logique de résultat de la ToC sur l'APV, qui peut indiquer une amélioration de l'état des forêts dans le pays.
- L'APV a légèrement contribué à **l'augmentation du nombre d'hectares exploités dans le cadre d'un système de certification privée**. Très fréquente, surtout, dans le nord du pays, la démarche de certification était déjà présente avant la ratification de l'APV.
- **Tous les acteurs ont aujourd'hui plus conscience des conséquences d'une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier qu'avant la ratification de l'APV**. Environ 57 % des participants s'accordent sur le fait que les PME ont réduit leur impact sur l'environnement depuis la ratification de l'APV. Ces résultats sont essentiels (voir partie gauche de la ToC sur l'APV) et participent à l'amélioration de l'état des forêts.

Ces résultats visés feront l'objet d'une analyse séquentielle dans le présent chapitre, à partir des données recueillies, qui serviront à l'élaboration d'indicateurs appropriés.

4.2.1 Réduction de la déforestation et de la dégradation forestière

L'APV est considéré comme ayant légèrement contribué à réduire la déforestation en République du Congo. Cette perception va à l'encontre de la littérature qui indique une augmentation globale ces dernières années due à différents moteurs, tels que le défrichage des forêts pour l'agriculture à grande échelle, le développement urbain et l'exploitation forestière non durable (Bollen 2020). Il est possible que les participants se soient limités à la déforestation

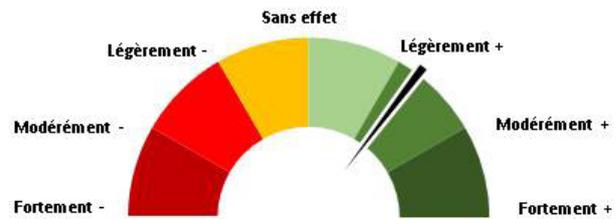


Figure 32. Contribution de l'APV au recul de la déforestation (N=89)

dans les concessions forestières, traduisant alors un recul de la déforestation dans ce secteur.

Tous les acteurs ont aujourd'hui plus conscience des conséquences d'une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier qu'avant la ratification de l'APV.

La plus faible prise de conscience parmi les opérateurs artisanaux (72,5 %) concorde avec le fait que seulement 54 % des personnes interrogées soient d'accord, ou fortement d'accord, sur la réduction des impacts des PME sur l'environnement depuis la ratification de l'APV, et que 78 % de la catégorie *Autres* soient en désaccord avec cette affirmation. Ce résultat confirme les discussions qui ont fait ressortir que la prise de conscience sur la conservation et la gestion des forêts s'est fortement améliorée ces dernières années grâce au processus APV.

4.2.2 La gestion durable des forêts (GDF)

Les personnes interrogées ont ressenti une forte augmentation de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts avant et après l'APV : 94,2 % ont indiqué que les plans étaient au moins partiellement mis en œuvre aujourd'hui, contre 36,3 % qui considèrent que c'était déjà le cas avant la ratification de l'APV. De fait, l'APV est considéré comme ayant modérément contribué à une meilleure application des plans d'aménagement des forêts en République du Congo. L'APV a également modérément favorisé une meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt.

Les discussions ont porté sur les avancées réalisées par les entreprises dans le sud du pays dans la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts. Cette mise en œuvre était toutefois vue comme un fardeau, car ce sont les entreprises (et non pas les pouvoirs publics) qui doivent superviser les plans et faire des investissements massifs avant de démarrer leur activité.

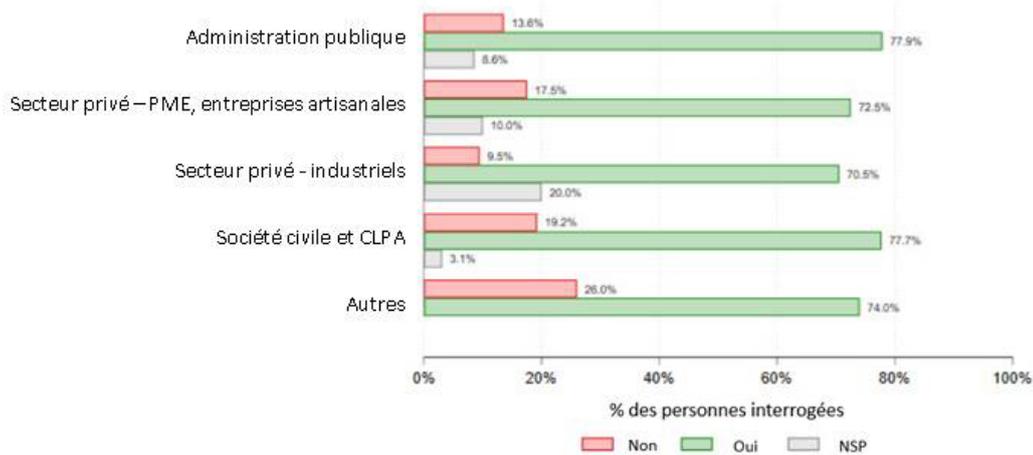


Figure 33. Prise de conscience des acteurs sur les conséquences d'une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier (N=91)



Figure 34. Affirmation sur la réduction de l'impact des PME sur l'environnement depuis la ratification de l'APV (N=81)



Figure 35. Contribution de l'APV à la meilleure mise en œuvre des plans de gestion des forêts dans le pays (N=88)

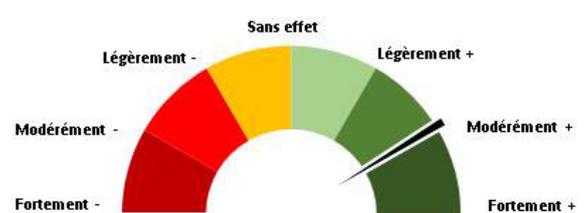


Figure 36. Contribution de l'APV à la meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt (N=86)

De plus, les participants estiment que l'APV a **légèrement contribué à l'augmentation du nombre d'hectares exploités dans le cadre d'un système de certification privée**. Ce point est confirmé par les discussions, pointant que la certification était déjà bien présente, surtout pour les entreprises installées dans le nord du pays, avant le début du processus APV. Pour ces entreprises, la mise en œuvre de certains principes (objectifs environnementaux et sociaux) était déjà en cours et par conséquent, il

était plus facile pour elles de s'adapter aux exigences de l'APV. Les participants ont estimé que l'APV pourrait imposer la généralisation de ces principes aux entreprises non certifiées. D'ailleurs, au cours des débats, les acteurs industriels du secteur privé installés dans le sud du pays ont indiqué actuellement envisager une certification privée, même si la procédure devait prendre du temps. À ce jour, la République du Congo compte 2,9 millions ha de forêts certifiées FSC, ce qui correspond à cinq

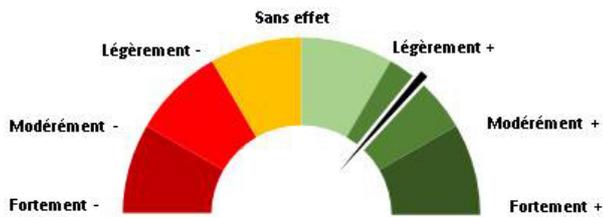


Figure 37. Contribution de l'APV à une augmentation du nombre d'hectares exploités dans le cadre d'un système de certification privée (N=86)

concessions, toutes situées dans le nord. Certaines de ces concessions détiennent d'autres certifications privées, notamment des certifications de la chaîne de contrôle (entre autres : OLB, LegalSource).

4.3 Exploitation illégale

Cette partie aborde l'un des principaux objectifs attendus du processus APV, et surtout un de premier plan : la réduction de l'exploitation et du commerce illégal (voir figure ci-dessus).

- L'exploitation illégale des forêts devrait reculer, en particulier au moment de la mise en œuvre de l'APV, dès que le SVL sera finalisé et opérationnel. L'objectif est de tracer l'exploitation et le commerce du bois, et de pouvoir condamner et

sanctionner les activités forestières illégales grâce à un cadre juridique et une gouvernance forestière améliorés.

- Un SVL pleinement opérationnel entraîne la délivrance d'une autorisation FLEGT. De plus, la bonne application du règlement sur le bois de l'UE participe également à la réduction de l'exploitation et du commerce illégal. Mais tant que le SVL ne sera pas pleinement opérationnel, les effets sur l'exploitation illégale seront probablement limités.
- Néanmoins, une réduction (marginale) des pratiques illégales a été observée, grâce à l'amélioration de la gouvernance forestière qui découle principalement des connaissances des parties prenantes, développées par une meilleure participation et des capacités renforcées.

Cette partie présente des estimations sur l'exploitation illégale des forêts, dans les forêts appartenant et n'appartenant pas à l'État, et sur les marchés export et national. Ces résultats visés feront l'objet d'une analyse séquentielle dans le présent chapitre, à partir des données recueillies, qui serviront à l'élaboration d'indicateurs appropriés.

4.3.1 Estimations de l'exploitation illégale des forêts

La majorité des personnes interrogées estiment que l'exploitation illégale (en volume) a reculé ou fortement reculé, respectivement dans le

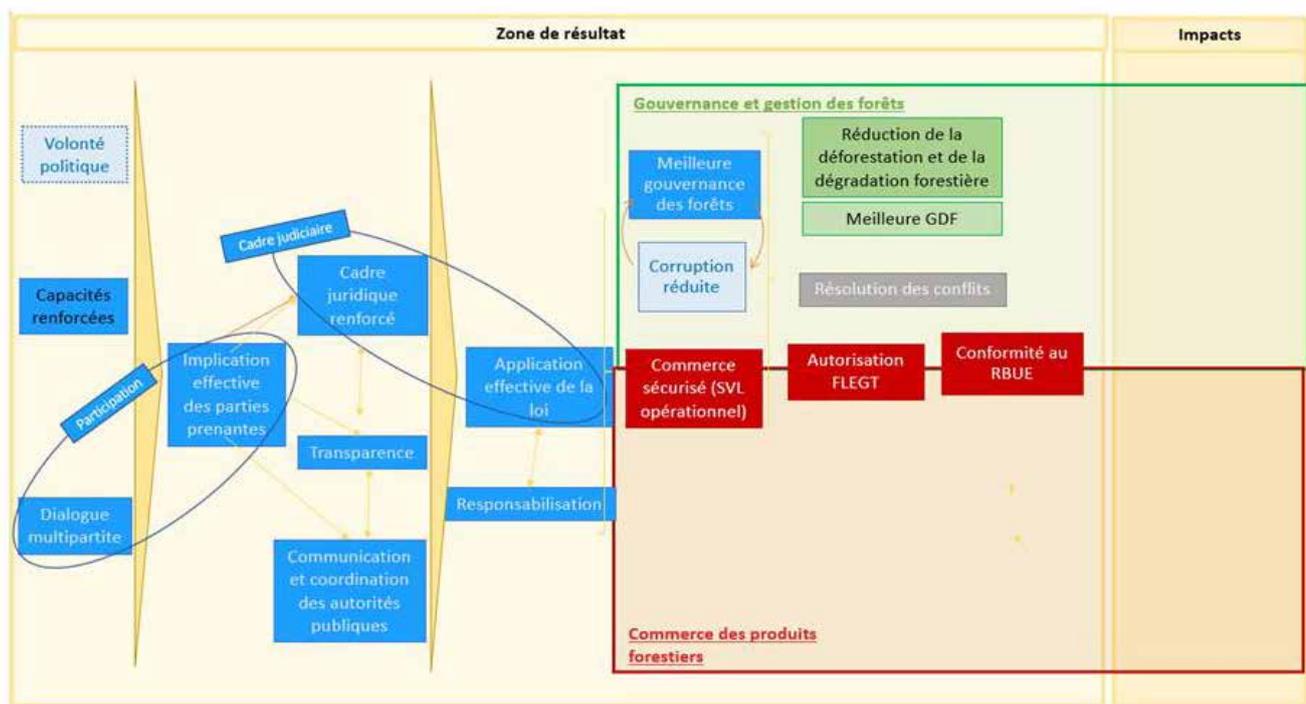


Figure 38. Chemin d'impact pour l'exploitation illégale

Points essentiels

- La plupart des personnes interrogées pensent que **l'exploitation illégale (en volume) a baissé dans les domaines forestiers permanents et non permanents**. Au contraire, 38 % des acteurs du secteur privé (PME et entreprises artisanales) pensent que l'exploitation illégale a fortement augmenté dans le domaine forestier permanent.
- **L'APV est perçu comme ayant modérément contribué à l'augmentation de bois d'œuvre exploité avec un permis obtenu légalement**. Les acteurs du secteur privé (PME et entreprises artisanales) indiquent des volumes plus faibles que les autres catégories, rappelant les difficultés rencontrées par les PME pour se conformer aux exigences légales et obtenir des permis.
- L'APV a modérément contribué à la **réduction de bois illégal sur le marché des exportations**. Cet effet est seulement léger pour le **marché national**. Le volume commercialisé de bois légal est jugé plus important sur le marché export (73,4 %) que sur le marché national (61,5 %).
- **Les opérateurs des PME, qui fournissent en majorité le marché national, rencontrent plus de difficultés pour respecter les exigences de l'APV** que les opérateurs industriels qui se concentrent sur l'export, et qui sont plus à même d'adopter les pratiques légales.
- Bien que le SVL ne soit pas encore totalement opérationnel, il a fait prendre conscience de l'importance d'un système plus efficace, dopé les capacités et les moyens de la société civile, et amélioré la coopération et la coordination entre les différents acteurs.

domaine forestier permanent (DFP) et dans le domaine forestier non permanent (DFnP), depuis la ratification de l'APV. Certains écarts entre les groupes sont à relever : l'administration publique et la société civile sont les plus positives quant à la baisse de l'exploitation illégale dans les DFP, comparé au secteur privé (industriel et PME/entreprises artisanales), où **38 % des participants du secteur artisanal estiment que l'exploitation illégale a fortement augmenté dans les DFP**. Pour corroborer ce point, les discussions de groupe ont fait remarquer que l'exploitation illégale était dû au sciage illégal par la population locale dans certaines concessions, surtout dans le sud, en raison de la forte densité démographique et des maigres ressources forestières.

L'APV est perçu comme n'ayant que légèrement contribué à la baisse des pratiques illégales dans les DFP et DFnP.

Dans l'ensemble, la proportion de bois légal est perçue comme ayant augmenté depuis la ratification de l'APV. L'APV est perçu comme ayant modérément contribué à l'augmentation de bois exploité avec un permis obtenu légalement. Environ 74,3 % du bois total est estimé récolté avec un permis obtenu légalement, contre 60,3 % avant la ratification de l'APV. Les acteurs du secteur privé (PME et entreprises artisanales) indiquent des volumes plus faibles que les participants des autres catégories, tant avant qu'après la ratification de l'APV, ce qui

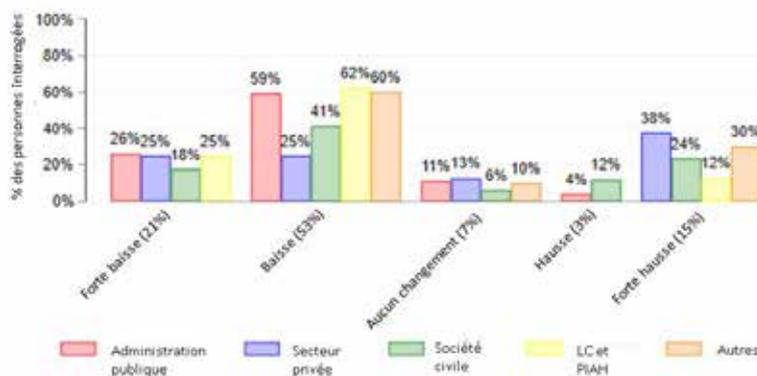


Figure 39. Exploitation illégale dans le DFP depuis la ratification de l'APV (N=86)

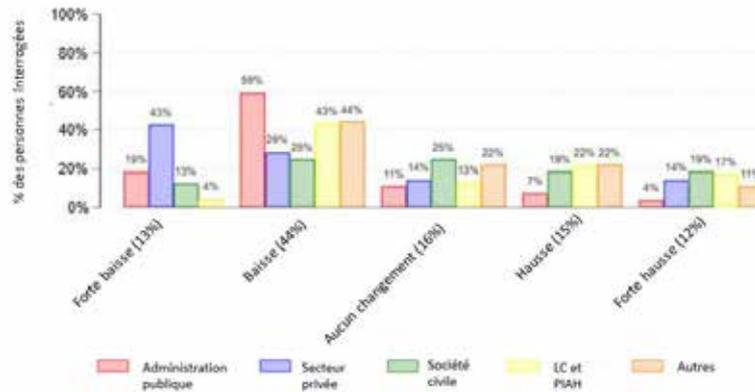


Figure 40. Exploitation illégale dans le DFnp depuis la ratification de l'APV (N=82)

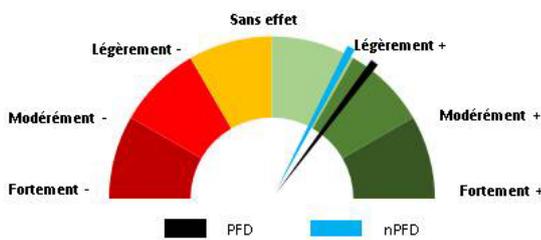


Figure 41. Contribution de l'APV à la réduction de l'exploitation illégale dans les DFP et DFnp (N=78)

rappelle les difficultés rencontrées par les PME pour se conformer aux exigences légales et obtenir des permis. Au cours de la discussion, les opérateurs des PME ont exposé les difficultés accrues pour obtenir les permis : depuis que l'administration forestière s'est centralisée à Brazzaville, en plus des conditions pour obtenir les permis, les opérateurs sont obligés de se déplacer à la capitale pour déposer leurs demandes. Ceux qui n'en ont simplement pas la possibilité se détournent du secteur du bois d'œuvre pour opérer sans permis.

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à la réduction du bois illégal sur le marché national de la République du Congo. Les participants ont estimé que 61,5 % de la totalité du bois vendu actuellement sur le marché national étaient d'origine légale, contre 41,1 % avant la ratification de l'APV. Au cours des discussions, le manque d'application de la loi a été mentionné comme la principale raison de la présence persistante d'une grande quantité de bois illégal sur le marché national. **La contribution de l'APV à la réduction de bois illégal sur le marché des exportations est considérée comme modérée.** La proportion de bois légal commercialisée sur les marchés export semble plus importante (73,4 % contre 50,1 % avant la ratification de l'APV) que sur le marché intérieur.



Figure 42. Évolution du bois légal (conclusions) (N=67)

Ces données concordent avec les discussions qui ont insisté sur les difficultés rencontrées par les opérateurs des PME pour se conformer aux exigences de l'APV. En effet, ces derniers se concentrent principalement sur le marché intérieur de la République du Congo, alors que les opérateurs industriels sont plus tournés vers les marchés export et disposent de plus de moyens pour adopter les pratiques légales. Les complications qui continuent de freiner le déploiement du SVL et les autorisations FLEGT sont citées comme les principales raisons qui expliquent la proportion restante de bois illégal sur le marché des exportations.

La littérature marque souvent une différence de gestion des forêts entre les parties sud et nord du pays. Les débats ont confirmé que la situation est en réalité bien plus complexe que dans les écrits. Les concessions dans le sud étaient présentes bien avant que l'exploitation démarre dans le nord du pays, où les forêts sont encore relativement intactes (tandis que les concessions du sud en sont déjà à leur cinquième cycle de récolte). La densité démographique au sud de pays est également bien supérieure, et exerce une pression sur les concessions (certains opérateurs ont témoigné de conflits avec des personnes venant illégalement extraire du bois dans leurs concessions).

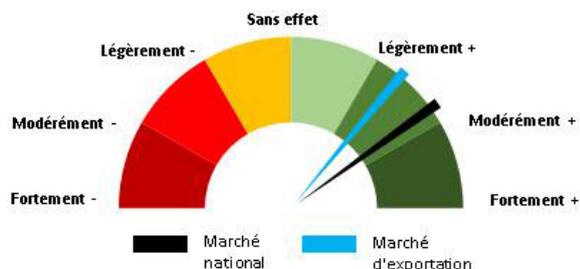


Figure 43. Contribution de l'APV à la réduction de bois illégal sur les marchés export et intérieur (N=88)

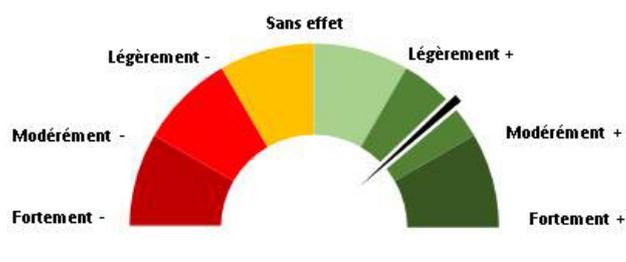


Figure 44. Contribution de l'APV à l'augmentation du volume de bois d'œuvre exploité avec un permis obtenu légalement (N=89)



Figure 45. Avancées du processus de mise en place du SVL (plusieurs réponses possibles) (N=91)

4.3.2 Un système de vérification de la légalité solide

Les principales avancées du processus de mise en place du SVL incluent la prise de conscience de l'importance d'un système plus efficace (par ex. pour améliorer la traçabilité) (60 %), le renforcement des capacités et des moyens de la société civile (54 %), et une meilleure coopération et coordination entre les différents acteurs (53 %). La République du Congo a marqué une étape importante en installant un logiciel (SIVL) visant à assurer la légalité et la traçabilité des produits bois, hébergé au centre de données du ministère des finances, du budget et du portefeuille public (EFI 2017). Les discussions ont toutefois révélé que le manque de ressources financières entrave le déploiement du SVL pour lequel le logiciel est prêt, mais pas encore opérationnel. Selon les participants, le déploiement sera la clé de l'application de la loi et devrait être effectif rapidement, avant que le logiciel devienne obsolète.

4.4 Développement économique

Cette partie s'intéresse à un impact moins direct du processus APV : le développement économique (voir figure ci-dessus).

- Le développement économique du pays devrait se renforcer au travers d'un meilleur accès aux marchés extérieurs, au développement du marché intérieur et à une fiscalité plus efficace.
- Les opportunités sur le marché intérieur et export peuvent être créées grâce à l'augmentation de la production de bois légal, commercialisé localement et exporté (vers l'UE). Elles peuvent découler, sur le long terme, de l'aboutissement du processus APV.
- L'augmentation du commerce du bois légal, parallèlement à une meilleure gouvernance et un recul de la corruption dans le secteur forestier, doit normalement entraîner une collecte plus efficace de l'impôt.
- En préalable à un marché du bois régularisé et afin d'améliorer la chaîne de valeur du bois à l'échelon des PME (contribuant également à une meilleure gouvernance du secteur forestier), les parties prenantes doivent être mieux informées et disposer de plus de moyens, ce qui améliorerait le cadre judiciaire et la responsabilisation.

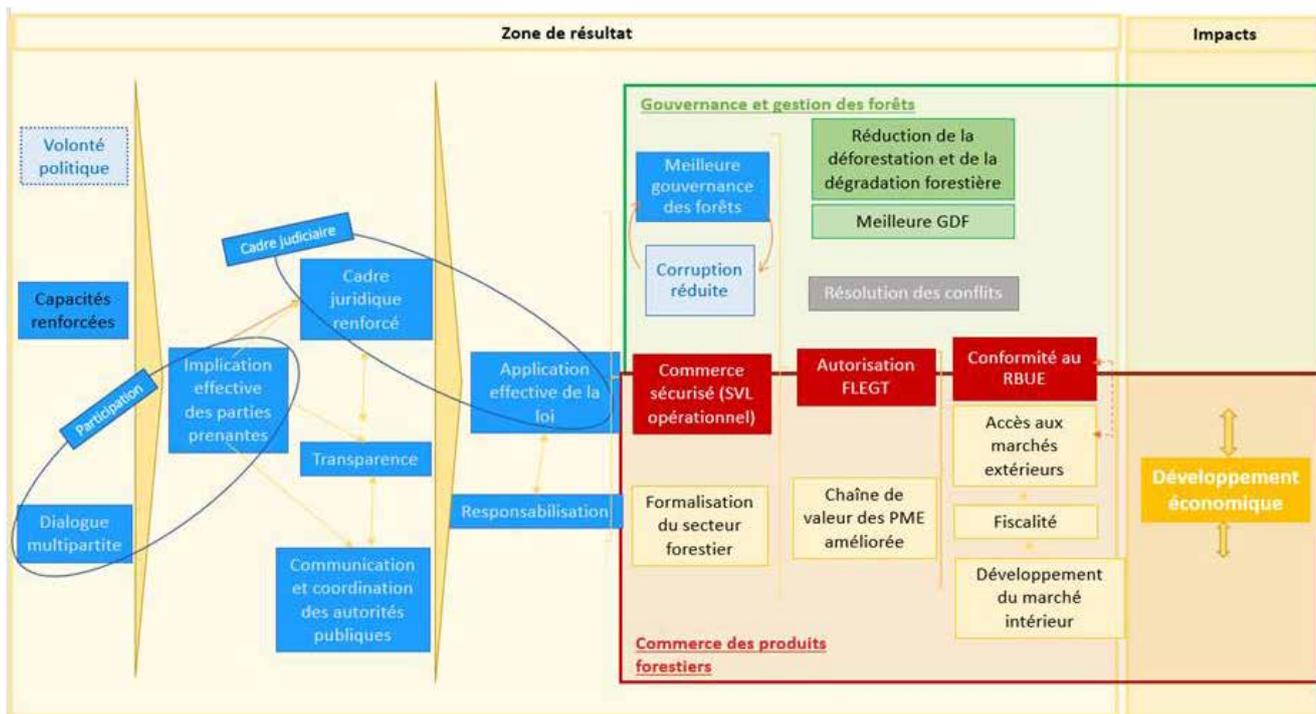


Figure 46. Chemin d'impact pour le développement économique

La prochaine partie décrit successivement les indicateurs du développement et les avantages qu'apporte le processus APV pour le bois légal sur les marchés export et intérieur, ainsi que l'efficacité ressentie de la collecte des impôts dans le secteur forestier.

Presque tous les acteurs étaient d'accord, ou fortement d'accord (96 %) sur le fait que **l'engagement dans le processus APV renvoyait une image positive du pays en tant que partenaire commercial fiable**, car il illustre les efforts consentis, ou au moins le signe d'une volonté d'amélioration de la gouvernance. 60 % des participants sont d'accord, ou fortement d'accord, sur **l'existence d'une volonté politique qui vise à favoriser le développement du secteur forestier et d'autres secteurs à parts égales, minier par exemple, afin que le pays bénéficie d'un développement global**. 50 % des participants de la catégorie *Autres* n'étaient pas d'accord avec cette affirmation.

4.4.1 Opportunités du marché export

Tendances du commerce du bois

La part du bois exporté par les PME (basée sur le volume total exporté) a légèrement augmenté depuis la ratification de l'APV. 43,3 % des personnes

Points essentiels

- Une très grande majorité de participants (96 %) reconnaissent que l'engagement dans le processus APV renvoie une image positive du pays en tant que partenaire commercial fiable.
- 60 % des participants estiment que **la volonté politique vise à favoriser le développement du secteur forestier et d'autres secteurs à parts égales, minier par exemple, afin que le pays bénéficie d'un développement global**.
- L'APV n'a eu qu'un très léger effet sur l'amélioration de l'accès au **marché export pour les PME**, dont les capacités à répondre aux exigences du marché export, et par conséquent à bénéficier des opportunités offertes, restent limitées. **76 % des personnes interrogées s'accordent sur le fait que l'exploitation légale du bois est trop contraignante pour les PME, tant du point de vue technique que financier**.
- Une majorité des participants estiment que **le nombre de PME a légèrement diminué depuis la ratification** de l'APV et que celui-ci a eu un léger effet de **mise à l'écart du marché pour les PME**.
- **75 % des participants pensent que le secteur privé en République du Congo est mieux organisé depuis la ratification de l'APV** et que ce dernier a modérément **contribué à mieux faire reconnaître les associations de PME**.

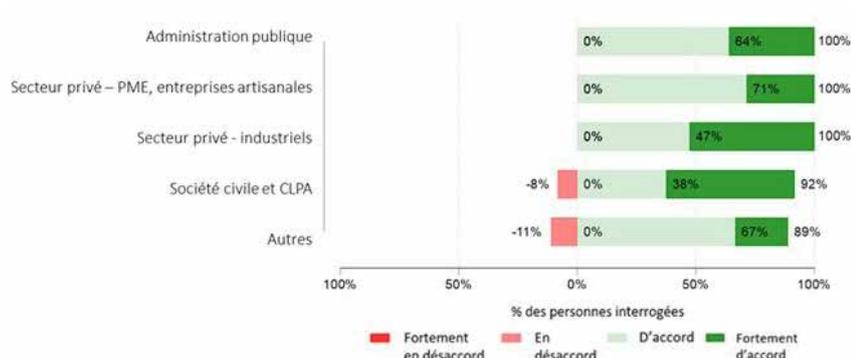


Figure 47. Affirmation selon laquelle la participation à l'APV renvoie une image positive du pays (N=91)

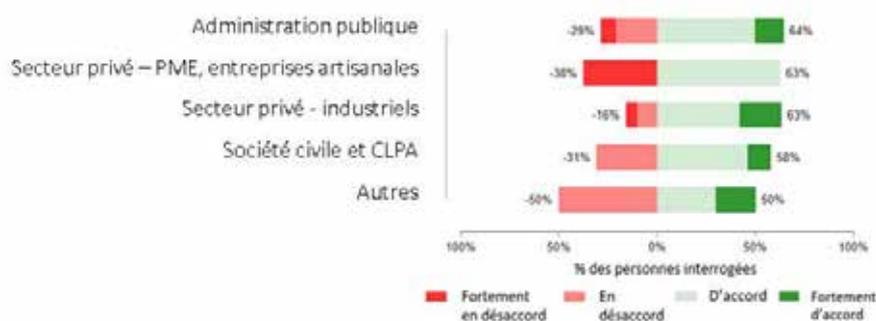


Figure 48. Affirmation de l'existence d'une volonté politique cherchant à favoriser le développement du secteur forestier et des autres secteurs à parts égales (N=91)

interrogées considèrent que la part du bois produit par les PME à destination des marchés export se situe actuellement au moins à 10 %, alors que 38,6 % estiment que cette part était déjà atteinte avant la ratification de l'APV. Ce résultat corrobore la perception que l'APV n'a eu qu'un très léger effet sur l'amélioration de l'accès aux marchés export pour les PME.

La littérature confirme également cette observation et indique que les entreprises forestières industrielles exportent la quasi-totalité de leur production, tandis que les PME se concentrent sur le marché local. Les difficultés rencontrées par les PME pour accéder au marché international

poussent certaines d'entre elles à se tourner vers des intermédiaires (courtiers, agents de transit et négociants internationaux). Ceci peut entraîner des problèmes de vérification de la légalité, puisque la responsabilité du contrôle de ces intermédiaires n'est pas clairement définie dans la loi (NEPCon 2020).

De plus, la majorité des participants estiment que le nombre de PME a légèrement diminué depuis la ratification de l'APV et que celui-ci a eu un léger effet de mise à l'écart du marché pour les PME. Ce résultat était les éléments de la littérature qui suggèrent que l'APV peut entraîner une diminution du nombre de PME en raison des procédures complexes et des coûts souvent substantiels associés aux exigences de légalité.

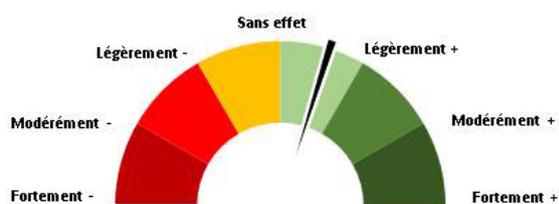


Figure 49. Contribution de l'APV à l'amélioration de l'accès aux marchés export pour les PME (N=75)

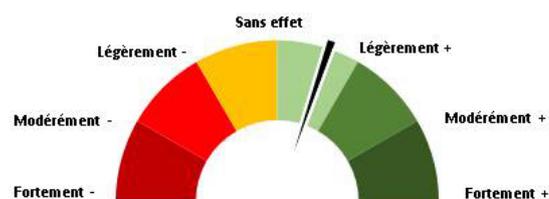


Figure 50. Contribution de l'APV à la mise à l'écart des PME (N=82)

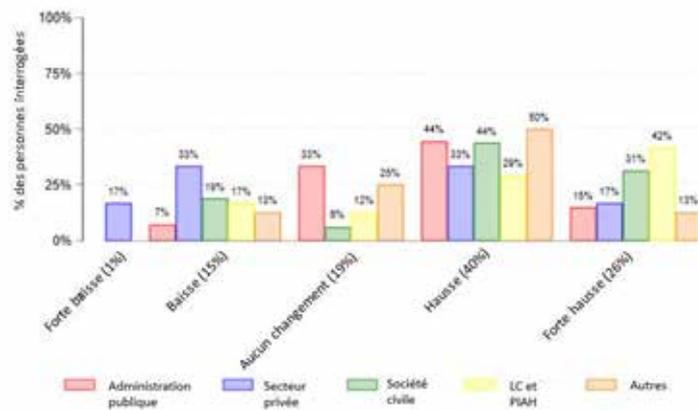


Figure 51. Évolution du nombre de PME (N=81)

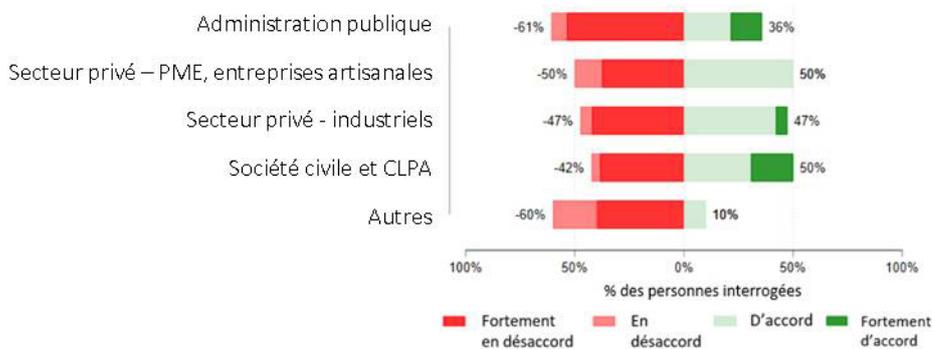


Figure 52. Affirmation selon laquelle les PME fournissent un bois de meilleure qualité depuis la ratification de l'APV (N=91)

Les participants ont également mentionné le fait que, durant le processus APV, certaines entreprises tournées vers l'export avaient décidé de ne pas engager les investissements pour se conformer aux nouvelles exigences de légalité et de sortir du marché, parfois même volontairement. Cette démarche est jugée à la fois positive (les entreprises non conformes quittent le marché) et négative (les pertes d'emploi qui en résulte). Selon les opérateurs, un nombre croissant d'entreprises ne survivront pas à la mise en application d'une législation plus stricte. Pour certains participants des discussions de groupe ceci expliquerait en partie pourquoi le pays marque le pas vis-à-vis du processus APV et n'a pas encore d'autorisation à ce jour. La situation est par ailleurs aggravée par la crise pétrolière qui accroît la dépendance du pays au secteur forestier, qui préfère éviter la fermeture d'autres d'entreprises.

Une grande partie des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord (41 %), sur le fait que les PME du secteur forestier proposaient un bois de meilleure qualité depuis la ratification de

l'APV. Cependant, 43 % des personnes interrogées du secteur privé (PME et entreprises artisanales) et 37 % de l'administration publique étaient en désaccord avec cette affirmation.

4.4.2 Développement du marché intérieur

Demande et prise en compte du bois légal sur le marché intérieur

Les discussions ont abordé la présence de bois illégal sur le marché national de la République du Congo et fait ressortir l'absence de demande réelle pour le bois légal (même s'il est disponible, il est souvent trop onéreux pour les acheteurs locaux). En outre, les opérateurs du secteur privé ont rappelé que la concurrence est rude face aux exploitants illégaux du marché intérieur, en particulier dans le sud du pays. Si la plupart des opérateurs industriels du sud du pays fournissent les marchés d'Asie, la majorité des PME congolaises sont aussi installées dans le sud, ce qui signifie que la région comprend un grand nombre d'opérateurs et de personnes se faisant concurrence



Figure 53. Affirmation selon laquelle l'exploitation légale du bois est trop contraignante pour les PME (techniquement et financièrement) (N=86)

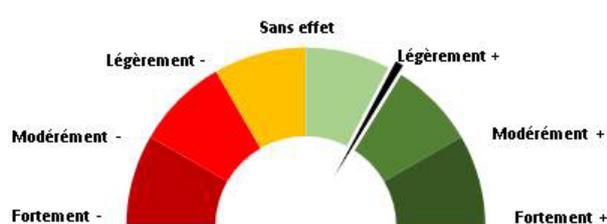


Figure 54. Contribution de l'APV à un secteur forestier moins perturbé (N=89)

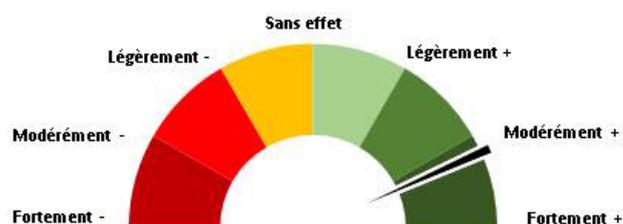


Figure 55. Contribution de l'APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME dans le secteur forestier (N=88)

pour un produit limité. Dans les zones à très faible densité démographique du nord, par contre, seules quelques grandes entreprises sont présentes.

Les opérateurs du sud ont fait valoir leur volonté d'améliorer les pratiques d'exploitation en soulignant que cette évolution était lente en raison des difficultés imposées par la concurrence avec les exploitants informels qui fournissent le marché intérieur en bois illégal à des tarifs plus bas. Au cours des discussions, les opérateurs semblaient d'accord sur le fait que le sciage artisanal occupait une grande partie du marché national et que l'APV n'avait pas réussi à résoudre ce problème. La plupart des participants ont attribué ce fait au manque d'application de la loi et à la corruption, laquelle est toujours largement répandue dans le secteur. Abondant dans le même sens, la majorité des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord (76 %), sur le fait que **l'exploitation légale du bois est trop contraignante pour les PME, tant du point de vue technique que financier**. 40 % des *Autres* étaient en désaccord, ou fortement en désaccord, sur ce point.

Organisation et formalisation du secteur privé (associations)

L'APV a légèrement participé à réduire les perturbations du secteur du bois d'œuvre, et près de

75 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que le secteur forestier privé en République du Congo était mieux organisé qu'avant la ratification. Ce résultat concorde avec la littérature, qui indique que la mise en œuvre de l'APV entraînera une meilleure organisation du marché. Les acteurs du secteur privé accueillent positivement ces changements annoncés et améliorent actuellement leur organisation en prévision des conditions qui seront demandées lorsque l'autorisation FLEGT sera attribuée. **L'APV est perçu comme ayant modérément contribué à une meilleure reconnaissance des associations de PME dans le secteur forestier.**

On observe un consensus dans les discussions entre les opérateurs du secteur privé, qui commentent le rôle structurant de l'APV dans le secteur, aujourd'hui mieux organisé et actif dans le processus de l'APV. Mais la situation est tout autre pour les PME et les opérateurs artisanaux, qui sont encore très peu organisés et sous représentés.

Le secteur forestier privé en République du Congo s'articule autour de deux associations professionnelles : UNICONGO et UNIBOIS. UNICONGO représente les opérateurs industriels aux capitaux étrangers et ne se limite pas au secteur forestier. UNIBOIS représente exclusivement les opérateurs forestiers du sud de

la République du Congo et inclut les entreprises industrielles et semi-industrielles, les PME, les courtiers et les négociants, ainsi que les transporteurs de bois.

4.4.3 L'efficacité de la fiscalité

Le montant de l'impôt effectivement collecté auprès du secteur forestier du pays, tel que le prévoit la loi, a augmenté depuis la ratification de l'APV. 57,8 % des personnes interrogées considèrent que plus de la moitié des montants dus sont effectivement collectés par l'État (contre 22,3 % qui pensaient que c'était déjà le cas avant la ratification de l'APV). L'APV est perçu comme ayant modérément contribué à cette augmentation de la fiscalité et de son efficacité.

65 % des participants sont d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que l'obtention du certificat de légalité FLEGT entraînera de nouvelles taxes, formelles et informelles. Les participants de la catégorie *Autres* sont le plus en désaccord (67 %). Ce résultat est confirmé par les discussions qui ont évoqué l'augmentation de l'impôt dans le secteur forestier ces dernières années, non seulement pour les PME, mais aussi pour les opérateurs industriels. Il n'est cependant pas certain que ces augmentations



Figure 56. Contribution de l'APV à une meilleure fiscalité dans le secteur forestier (N=86)

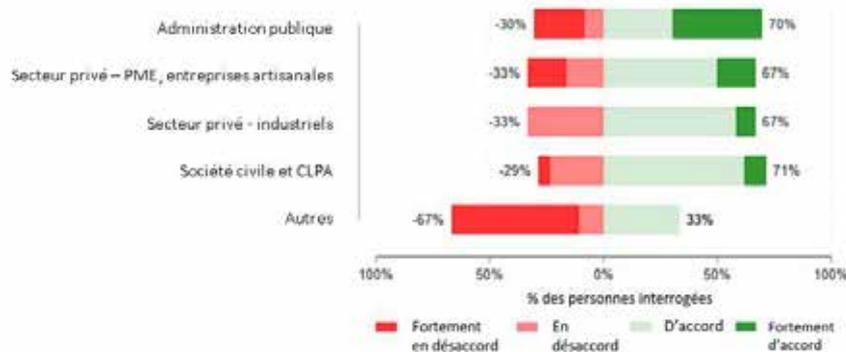


Figure 57. Affirmation selon laquelle l'obtention d'un certificat de légalité (FLEGT) entraînera de nouvelles taxes formelles et informelles (N=71)

n'auraient pas eu lieu en l'absence de l'APV, car les participants ont fait remarquer qu'elles s'expliquaient aussi à cause de la crise pétrolière et de la forte dépendance des rentrées de l'État provenant du secteur forestier.

4.5 Moyens de subsistance et pauvreté

Cette partie aborde le dernier impact attendu du processus APV : les *moyens de subsistance et la pauvreté* (voir figure ci-dessus).

- Des *moyens de subsistance renforcés* et le recul de la pauvreté découlent directement des impacts potentiels du *développement économique*, principalement de la hausse potentielle des opportunités d'emploi et de l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier.
- D'une part, l'augmentation des activités légales du bois et une gouvernance renforcées entraînant une fiscalité plus efficace pourraient améliorer la redistribution des impôts et le partage des avantages, et par là, les moyens de subsistance.
- D'autre part, un *cadre juridique renforcé et l'application de la loi* dans le secteur forestier contribueraient à une plus grande prise en compte des *droits de propriété*, notamment ceux des CL et PA, ainsi qu'à plus d'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés. Par ricochet, ceci favoriserait l'instauration de mécanismes de *résolution des conflits*, faisant ainsi bénéficier les populations de meilleures conditions de vie.

4.5.1 Opportunités d'emploi et conditions de travail dans le secteur forestier

La majorité des personnes interrogées, tous groupes confondus, estimaient que le nombre d'emplois

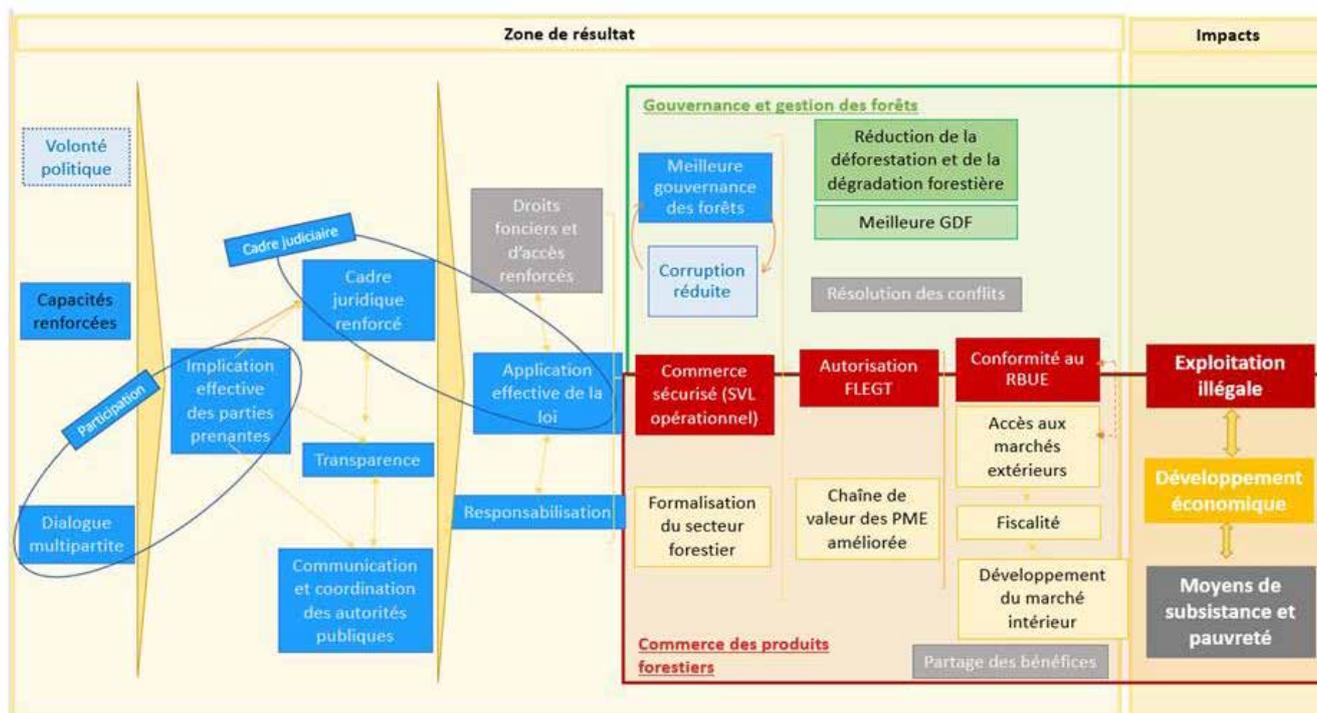


Figure 58. Chemin d'impact pour les moyens de subsistance et la pauvreté

Points essentiels

- La majorité des personnes interrogées, tous groupes confondus, estimaient que le nombre d'emplois (formels et informels) dans le secteur forestier avait légèrement augmenté depuis la ratification de l'APV. Les opportunités d'emploi pour les CL et PA ont légèrement augmenté depuis la ratification, contribuant aux impacts du développement économique et de l'amélioration des moyens de subsistance. Néanmoins, 29 % des participants du secteur privé (PME et entreprises artisanales) considèrent qu'il y a une forte baisse des opportunités d'emploi pour les CL et PA, rappelant que la question de l'inclusion sur le marché de l'emploi reste problématique.
- 64 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les cursus des instituts de formation intègrent plus de thèmes sur la légalité et la gestion durable des forêts depuis la ratification de l'APV. Mais 50 % des acteurs du secteur privé Industriel n'étaient pas d'accord avec cette affirmation, car ils rencontrent des difficultés pour recruter de la main-d'œuvre compétente et expérimentée.
- 53,9 % des personnes interrogées estiment qu'une petite partie seulement (voire pas du tout) des taxes prévues sont redistribuées aux CL et PA, compromettant l'amélioration des moyens de subsistance et le recul de la pauvreté.
- L'APV est considéré comme ayant modérément contribué à une meilleure prise en compte des droits des CL et PA, mais a seulement légèrement contribué à une plus grande reconnaissance des droits de propriété de ces communautés. Ce sont des résultats essentiels (voir côté gauche de la ToC) liés à l'amélioration du cadre légal, et menant à l'impact attendu de l'amélioration des moyens de subsistance et du recul de la pauvreté.
- L'APV est perçu comme ayant une légère influence sur l'amélioration du statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés sur les questions liées à la gestion des forêts et à l'abattage.

(formels et informels) dans le secteur forestier avait légèrement augmenté depuis la ratification de l'APV, surtout grâce à la création de nouveaux types d'emploi. Les participants rappellent cependant que

l'APV n'a pas été bien accueilli par le secteur informel, car de nombreux opérateurs se sont retrouvés sans emploi faute de pouvoir se conformer aux exigences de légalité.

La plupart des acteurs s'accordent également sur le fait que les **opportunités d'emploi** pour les CL et PA **ont légèrement augmenté depuis la ratification de l'APV**. Les PME sont la catégorie d'acteurs la plus en désaccord avec cette affirmation, dont 29 % considèrent que les opportunités d'emploi ont fortement baissé.

Les participants ont ajouté que, même si l'APV avait soulevé la question de l'intégration des CL et PA, les entreprises se limitaient au strict minimum pour se conformer aux exigences. Les opérateurs du secteur privé ont précisé les difficultés pour intégrer les CL et PA sur le marché du travail, tant d'un point de vue culturel que technique (par ex. le manque de qualifications).

L'amélioration des conditions de travail

À l'affirmation selon laquelle les ouvriers du secteur forestier ont accès à des emplois plus sûrs

maintenant qu'avant la ratification de l'APV, seuls 57 % des participants sont d'accord, ou fortement d'accord. Les participants des catégories Autres et Secteur privé (PME et entreprises artisanales) sont le plus en désaccord.

L'APV est perçu comme n'ayant eu qu'un léger effet sur l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier. Par ailleurs, seulement 57 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les ouvriers du secteur forestier étaient mieux organisés depuis la ratification de l'APV. Ces résultats sont validés par les discussions qui ont souligné les points faibles du marché du travail en République du Congo, souvent associé à des conditions précaires et à une instabilité générale (c.-à-d. absence de contrat, risque élevé de licenciement, pas d'accès aux avantages de la sécurité sociale).

Les participants ont également fait mention de cas de discrimination raciale sur les lieux de travail. Lors

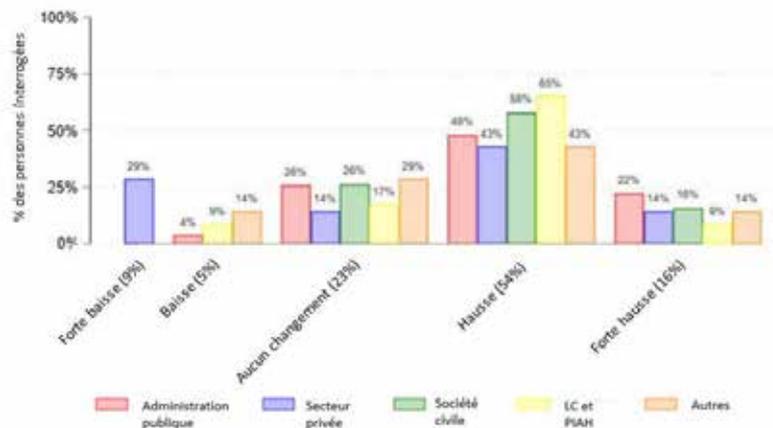


Figure 59. Évolution des opportunités d'emploi pour les CL et PA depuis la ratification de l'APV (N=83)

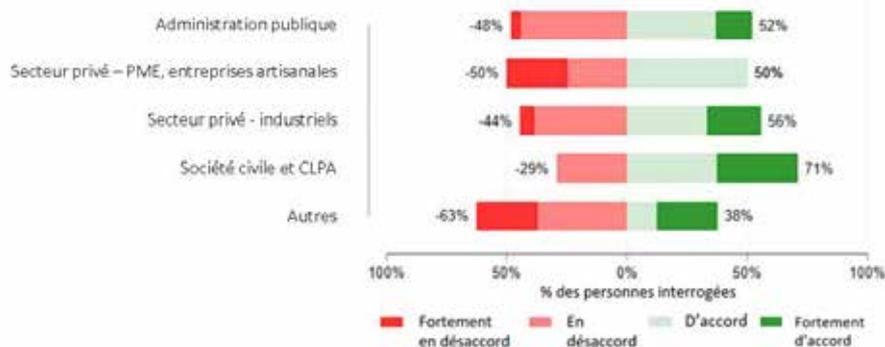


Figure 60. Affirmation selon laquelle les ouvriers du secteur forestier ont accès à des emplois plus sûrs maintenant qu'avant la ratification de l'APV (N=85)

des discussions de groupes, ils se sont accordés sur le fait que l'APV avait très peu d'effet sur ce problème, et qu'une révision du droit du travail dans le pays devenait urgente en raison des trop nombreux cas de licenciement abusif, d'absence de protection des ouvriers, et cela, sous un contrôle quasi absent de l'État. La littérature confirme cette observation et relève que les entreprises de transformation non certifiées ne respectent globalement pas les exigences d'hygiène et de santé, faisant porter un risque aux ouvriers qui manipulent les machines à bois. Les inspections des autorités sont rares et échouent à imposer aux unités de transformation de respecter

les règlements en vigueur sur les conditions de travail (NEPCon 2020).

Des cursus de formation plus pointus et des ouvriers plus qualifiés

64 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les cursus des instituts de formation intègrent plus de thèmes sur la légalité et la gestion durable des forêts depuis la ratification de l'APV. Mais 50 % des acteurs du secteur privé (industriel) n'étaient pas d'accord avec cette affirmation.

Par ailleurs, seulement 56 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les ouvriers du secteur forestier étaient plus qualifiés depuis la ratification de l'APV. Mais là encore, 63 % des acteurs du secteur privé (industriel) n'étaient pas d'accord avec cette affirmation. C'est ce qu'on fait ressortir les discussions sur les difficultés rencontrées par ces acteurs pour recruter une main-d'œuvre qualifiée et expérimentée. Les participants ont expliqué que les opérateurs finissent par instaurer des mécanismes de formations en interne pour



Figure 61. Contribution de l'APV à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier (N=89)



Figure 62. Affirmation selon laquelle les ouvriers du secteur forestier sont mieux organisés qu'avant la ratification de l'APV (N=85)



Figure 63. Affirmation selon laquelle les cursus des instituts de formation intègrent plus de thèmes sur la légalité et la gestion durable des forêts depuis la ratification de l'APV (N=78)



Figure 64. Affirmation selon laquelle les ouvriers du secteur forestier sont plus qualifiés qu'avant la ratification de l'APV (N=88)



Figure 65. Contribution de l'APV à une meilleure redistribution des taxes aux CL et PA (N=89)

répondre à leurs besoins en main-d'œuvre, ce qui génère des coûts supplémentaires pour ces opérateurs du secteur privé.

4.5.2 Redistribution des taxes et qualité de vie des communautés locales - partage des bénéfices

La redistribution des taxes aux CL et PA telle que prévue par la loi a augmenté de façon très marginale. Cependant, plus de la moitié des personnes interrogées (53,9 %) considèrent qu'une toute petite partie (voire pas du tout) des taxes prévues est aujourd'hui redistribuée aux CL et PA. Il est donc logique que l'APV soit considéré comme ayant eu un effet très léger sur l'amélioration de la redistribution des taxes aux CL et PA.

Les discussions vont également dans ce sens, et révèlent que les taxes versées par les entreprises et collectées par l'État ne sont pas redistribuées aux CL et PA de façon effective (telle que prévu par la loi). Les participants s'accordent sur le fait que l'APV a joué un rôle important dans l'amélioration du paiement de ces taxes par les entreprises, mais les bénéfices pour les CL et PA ne sont pas encore observables.

La littérature confirme ce résultat et indique que la question des fonds est devenue une source de conflit, que leur gestion est douteuse et manque de transparence. Les CL et PA manquent de soutien et de capacités pour développer et mettre correctement en place des projets pour leur communauté (Bollen 2019). Les rapports des organisations de la société civile révèlent que les mécanismes de partage des bénéfices ne sont pas suffisamment mis en œuvre et plaident pour une application plus stricte des dispositifs existants (Climate Analytics 2020).

4.5.3 Droits généraux et droits de propriété (droit foncier) des communautés locales

L'APV est considéré comme ayant modérément contribué à une meilleure prise en compte des droits des CL et PA en général, mais a seulement légèrement contribué à une plus grande reconnaissance de leurs droits de propriété. La littérature corrobore ce résultat et rappelle que, si le nouveau Code forestier de 2020 reconnaît explicitement les droits des CL et PA et la forêt communautaire comme une forme de gestion forestière, aucun résultat concret n'a été observé sur le plan des droits de propriété des communautés locales en raison de l'absence de textes d'application (ATIBT 2020).



Figure 66. Contribution de l'APV à plus de prise en compte et de reconnaissance des droits des CL et PA (N=77)

Les discussions indiquent que les restrictions légales sont très sévères pour les CL et PA (par ex. l'interdiction de la chasse, qui est l'unique moyen de subsistance pour certaines communautés). Les participants ont également relevé d'autres anomalies, comme l'absence de compensation et d'indemnisation des CL et PA lorsque, par exemple, leurs champs sont détruits par des animaux. Si elles chassent un animal protégé, ces personnes seront envoyées en prison. L'APV ne semble pas avoir du tout tenu compte de ces questions. Bien que le nouveau Code forestier prévoit des dispositions sur les droits des CL et PA et reconnaît la forêt communautaire comme une forme de gestion de la forêt, aucun résultat concret n'a pu être observé en raison de l'absence de textes d'application. L'APV semble avoir été incapable de mieux protéger les CL et PA, mais les participants s'accordent sur le fait qu'il a le mérite d'avoir ouvert les débats sur ce sujet.

4.5.4 L'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés

La plupart des personnes interrogées estiment que les opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier ont légèrement augmenté depuis

la ratification de l'APV. Cependant, les participants de l'administration publique estiment qu'il n'y a eu aucun changement (35 %) ou alors une légère baisse (12 %) des opportunités d'emploi. L'APV est perçu comme ayant eu une légère influence sur l'amélioration du statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés sur les questions liées à la gestion des forêts et à l'exploitation.

Les participants s'accordent sur le fait que les femmes sont consultées et conviées aux réunions, mais la prise en compte réelle de leurs avis reste problématique. Les femmes s'expriment rarement dans ces réunions et lorsqu'elles le font, leurs opinions sont très peu suivies. La meilleure méthode s'avère être les contacts bilatéraux par l'intermédiaire des ONG dans la langue locale. Les discussions ont également abordé l'importance du rôle des femmes, souvent en charge de la famille et de l'approvisionnement en nourriture, et donc d'activités agricoles pouvant avoir une incidence sur les forêts. Cependant, l'APV est trop technique et la communication n'est pas suffisamment adaptée pour le terrain. Les participants jugent qu'il est absolument nécessaire d'investir dans des campagnes de sensibilisation sur le fait que les femmes peuvent avoir une réelle influence sur les forêts.

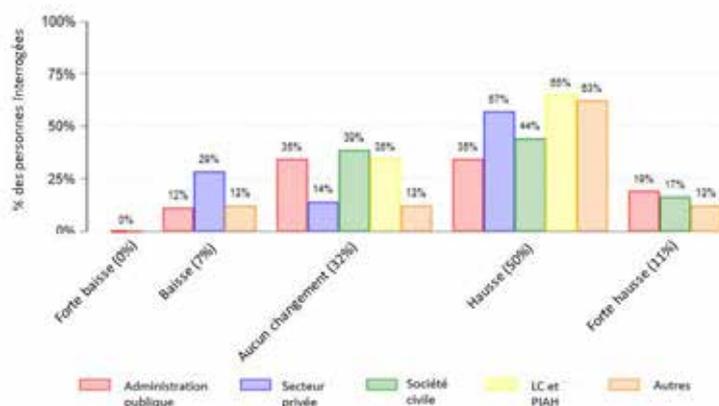


Figure 67. Évolution des opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier (N=82)

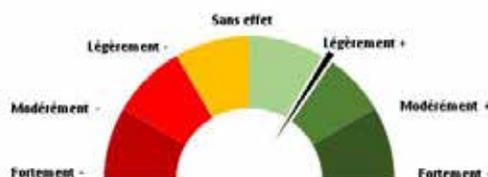


Figure 68. Contribution de l'APV à une plus grande considération du statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés sur les questions liées à la gestion des forêts et à l'abattage (N=87)

5 Résumé des impacts

La figure ci-dessous résume quatre catégories d'impact (sans les moyens de subsistance et la pauvreté), avec tous les indicateurs illustrant un changement sur les périodes avant et après le début de la mise en œuvre de l'APV, en moyenne. Pour compléter cette mesure, nous avons ajouté le **niveau de contribution de l'APV sur ces changements**.

En moyenne, les plus grandes avancées se situent aux niveaux de l'efficacité de la gouvernance et des institutions (97 %), et l'état des forêts (79 %), puis suivent plus loin l'abattage illégal (27 %) et le développement économique (6 %). Ce résultat corrobore la chaîne de causalité de la ToC sur l'APV,

présumant que les dernières catégories seront impactées à un stade ultérieur du processus. **Point important : la contribution des négociations de l'APV pour chaque catégorie est notable, selon les personnes interrogées : 60 % pour l'efficacité de la gouvernance et des institutions, 52 % pour l'état des forêts, 47 % pour l'abattage illégal et 22 % pour le développement économique.**

Les reculs reportés pour les indicateurs A.11 et A.16 ne signifient pas que les négociations de l'APV ont eu un effet négatif sur l'évolution, mais plutôt que ce recul aurait peut-être été plus marqué en l'absence de négociations.

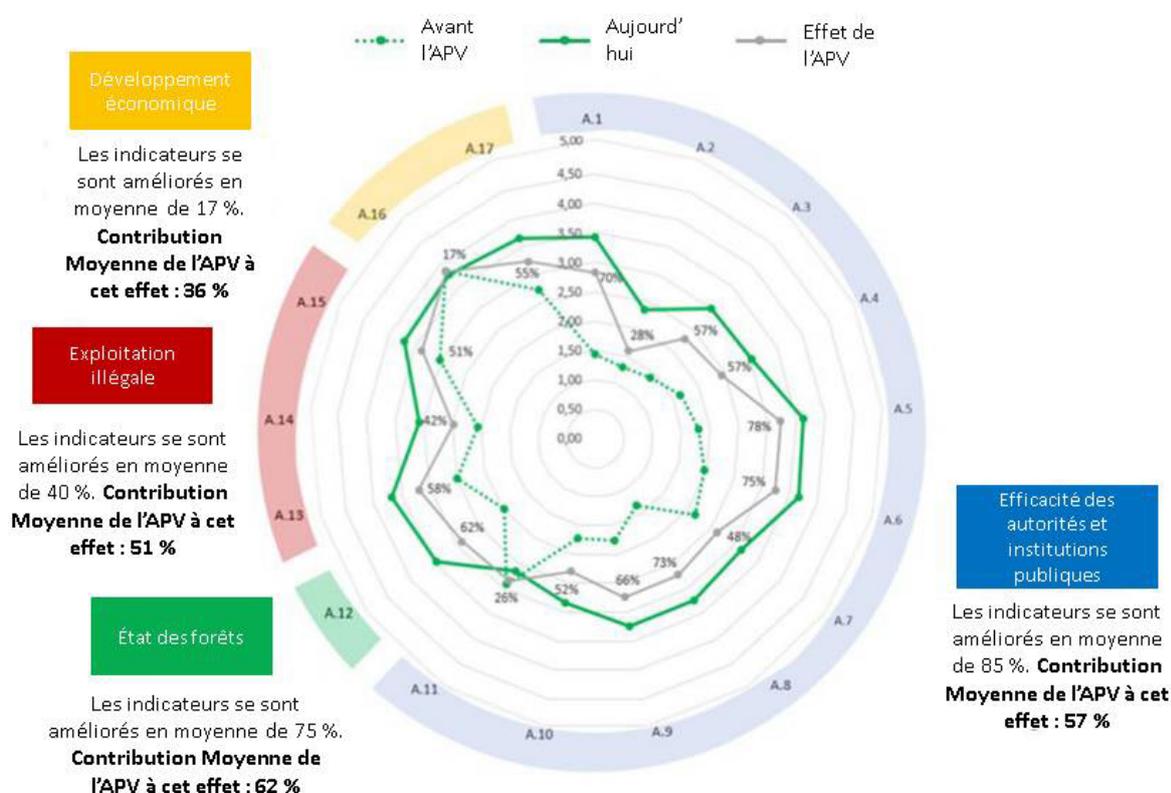
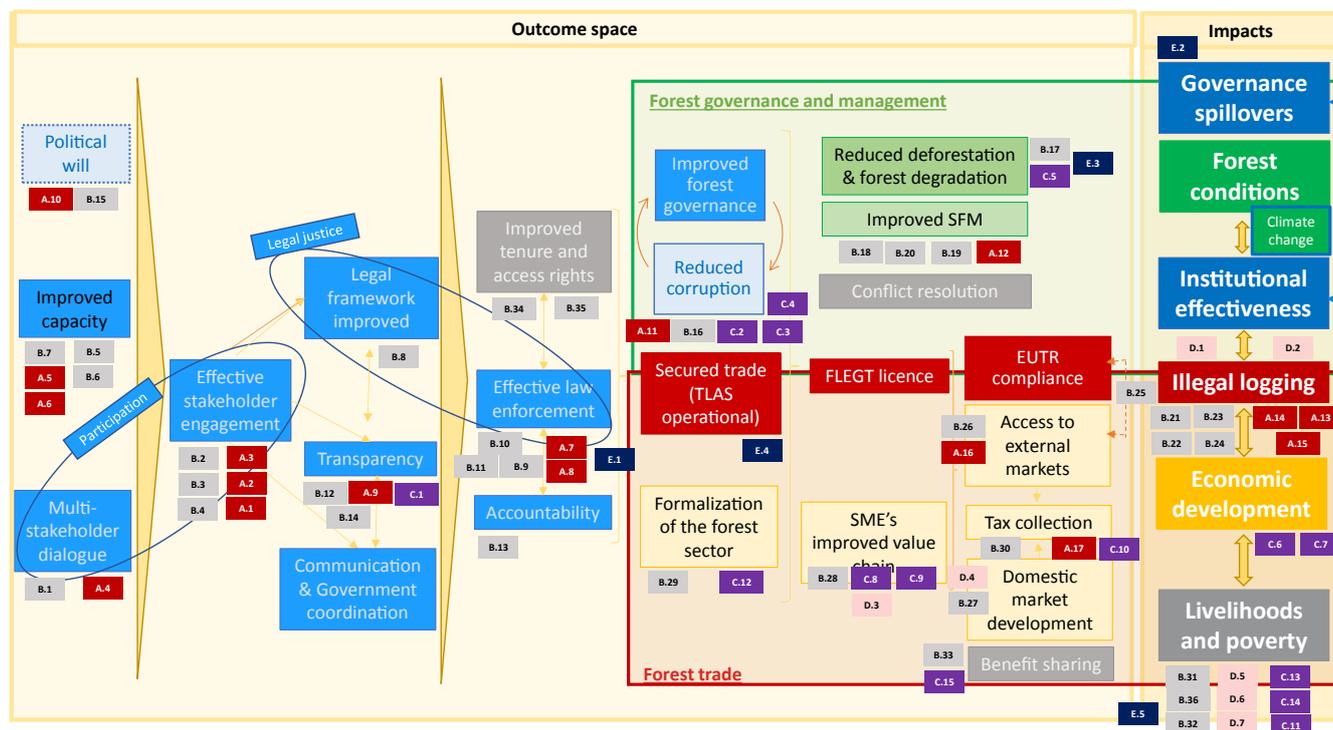


Figure 69. Mesure des changements « avant » et « après » les négociations de l'APV, avec l'estimation de la contribution de l'APV à ces changements (échelle de 0 à 5)

Annexes

Annexe I : Illustration et indicateurs de la théorie du changement



A. Impacts de l'APV : indicateurs de changement (avant et après la ratification/les négociations de l'APV)

- A.1** Niveau de prise en compte des avis de la SC dans les prises de décision sur le secteur forestier
- A.2** Niveau de prise en compte des avis des PME dans les prises de décision sur le secteur forestier
- A.3** Niveau de prise en compte des avis des CL et PA dans les prises de décision sur le secteur forestier
- A.4** Niveau de consultation des CL et PA dans les prises de décision sur le secteur forestier
- A.5** Niveau d'efficacité de la SC en tant qu'observateur indépendant
- A.6** Niveau d'autonomie de la SC en tant qu'observateur indépendant
- A.7** Niveau d'application des peines
- A.8** Poids du rôle d'observateur indépendant de la SC dans la critique des irrégularités du secteur forestier
- A.9** Niveau de transparence
- A.10** Niveau de volonté politique de combattre la corruption
- A.11** Part des montants versés par les PME sous forme de taxes informelles
- A.12** Niveau de mise en œuvre des plans de gestion des forêts dans le pays
- A.13** Proportion de bois légal sur le marché export
- A.14** Proportion de bois légal sur le marché national
- A.15** Part de la production nationale de bois exploitée avec un permis légalement obtenu
- A.16** Part des PME sur le marché export
- A.17** Niveau d'efficacité de la fiscalité

B. Impacts de l'APV : indicateurs mesurant la contribution du processus

B.1	C° de l'APV à plus de consultation des CL et PA
B.2	C° de l'APV à une plus grande prise en compte de l'avis des CL et PA
B.3	C° de l'APV à une plus grande prise en compte de l'avis de la SC
B.4	C° de l'APV à une plus grande prise en compte de l'avis des PME
B.5	C° de l'APV à une observation indépendante de la SC plus efficace
B.6	C° de l'APV à un plus grand degré d'autonomie de la société civile pour mener à bien sa mission d'observateur indépendant
B.7	C° de l'APV à l'amélioration des capacités techniques des PME pour mener leurs activités en toute légalité
B.8	C° de l'APV à une plus grande cohérence du cadre juridique et réglementaire
B.9	C° de l'APV à faire porter à la SC un rôle plus important dans le contrôle de la légalité et le repérage des irrégularités
B.10	C° de l'APV à une application renforcée des peines
B.11	C° de l'APV à rendre les peines plus crédibles
B.12	C° de l'APV à l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier
B.13	C° de l'APV à la responsabilisation des pouvoirs publics
B.14	C° de l'APV à fournir des informations permettant aux PME de mener leurs activités en toute légalité
B.15	C° de l'APV au renforcement de la volonté politique pour combattre la corruption
B.16	C° de l'APV dans la réduction des montants versés par les PME sous forme de taxes informelles (pots-de-vin)
B.17	C° de l'APV dans le recul de la déforestation
B.18	C° de l'APV à la meilleure mise en œuvre des plans de gestion des forêts
B.19	C° de l'APV à la meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt et des services écosystémiques
B.20	C° de l'APV à l'augmentation des zones de certification privée
B.21	C° de l'APV à la réduction de l'abattage illégal de type 1
B.22	C° de l'APV à la réduction de l'abattage illégal de type 2
B.23	C° de l'APV à la réduction de la part de bois illégal sur le marché export
B.24	C° de l'APV à la réduction de la part de bois illégal sur le marché national
B.25	C° de l'APV à l'augmentation de la production de bois exploité avec un permis légalement obtenu
B.26	C° de l'APV à l'amélioration de l'accès aux marchés export pour les PME
B.27	C° de l'APV à la mise à l'écart des PME
B.28	C° de l'APV à un marché moins perturbé
B.29	C° de l'APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME
B.30	C° de l'APV à une meilleure fiscalité
B.31	C° de l'APV à l'évolution du marché de l'emploi dans le secteur forestier
B.32	C° de l'APV à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier
B.33	C° de l'APV à une meilleure redistribution des taxes aux CL et PA
B.34	C° de l'APV à une plus grande prise en compte des droits des CL et PA
B.35	C° de l'APV à une plus grande reconnaissance des droits de propriété des CL et PA
B.36	C° de l'APV à une plus grande prise en compte de l'avis des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés

C. Impacts de l'APV : indicateurs mesurant les affirmations

- C.1** L'information disponible au public sur les exigences de légalité est pertinente pour aider les PME à s'y conformer
- C.2** La bureaucratie liée au processus APV a créé de nouvelles opportunités de corruption
- C.3** Le degré de corruption dans le secteur forestier a reculé depuis la ratification de l'APV (par rapport aux autres secteurs)
- C.4** Le travail d'observation indépendante contribue davantage à la réduction de la corruption dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV
- C.5** Réduction de l'impact sur l'environnement par les PME depuis la ratification de l'APV
- C.6** Le processus APV renvoie une image positive et contribue à considérer le pays comme un partenaire commercial fiable
- C.7** La volonté politique existe et vise à favoriser le développement du secteur forestier et des autres secteurs à parts égales
- C.8** Les PME du secteur forestier fournissent un bois de meilleure qualité depuis la ratification de l'APV
- C.9** L'exploitation légale du bois est trop contraignante pour les PME (techniquement et financièrement)
- C.10** L'obtention d'un certificat de légalité (FLEGT) entraîne de nouvelles taxes formelles et informelles
- C.11** Les ouvriers du secteur forestier ont accès à des emplois plus sûrs maintenant qu'avant la ratification de l'APV
- C.12** Les ouvriers du secteur forestier sont mieux organisés qu'avant la ratification de l'APV
- C.13** Les cursus des instituts de formation intègrent plus de thèmes sur la légalité et la gestion durable des forêts depuis la ratification de l'APV
- C.14** Les ouvriers du secteur forestier sont plus qualifiés qu'avant la ratification de l'APV
- C.15** Les recettes fiscales du secteur du bois contribuent plus à la qualité de vie des CL et PA qu'avant la ratification de l'APV

D. Impacts de l'APV : indicateurs de changement (depuis la ratification/les négociations de l'APV)

- D.1** Évolution de l'abattage illégal de type 1
- D.2** Évolution de l'abattage illégal de type 2
- D.3** Évolution du nombre de PME
- D.4** Évolution de la demande en bois légal sur le marché national
- D.5** Évolution des opportunités d'emploi dans le secteur forestier
- D.6** Évolution des opportunités d'emploi pour les CL et PA dans le secteur forestier
- D.7** Évolution des opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier

E. Impacts de l'APV : autres indicateurs

- E.1** Motifs de non respect de la loi
- E.2** Affirmation selon laquelle le processus APV a inspiré d'autres processus dans le pays
- E.3** Prise de conscience des acteurs sur les conséquences d'une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier
- E.4** Effets produits par le processus de mise en place du SVL
- E.5** Raisons expliquant l'augmentation du nombre d'emplois dans le secteur forestier

Annexe II : Bibliographie

- Alemagi D. and Nukpezah D. 2012. Assessing the performance of large-scale logging companies in countries of the Congo Basin. *Environment and Natural Resources Research*.
- [ATIBT] Association Technique Internationale des Bois Tropicaux. 2019. *Etat des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois au Congo*. Report by Ngoya-Kessy AM.
- [ATIBT] Association Technique Internationale des Bois Tropicaux. 2020. *Comparative analysis of forest laws in the Republic of Congo*. Report by N'Zala D.
- Bollen A. 2020. *Evaluating the VPA process in the Republic of Congo: Views from civil society*. Brussels, Belgium: Fern.
- Brandt JS, Nolte C and Agrawal A. 2016. Deforestation and timber production in Congo after implementation of sustainable forest management policy. *Land Use Policy* 52:15–22.
- Bigombe Logo P. 2015. *Etude bilan du processus APV/FLEGT dans le bassin du Congo: Succès, contraintes et perspectives*. Yaoundé, Cameroon: COMIFAC.
- Lescuyer G, Yembe-Yembe RI and Cerutti PO. 2011. *The domestic market for small-scale chainsaw milling in the Republic of Congo*. Bogor, Indonésie : CIFOR.
- Tchatchou B, Sonwa DJ, Ifo S and Tiani AM. 2015. *Deforestation and forest degradation in the Congo Basin, State of knowledge, current causes and perspectives*. Bogor, Indonésie : CIFOR.
- Tovivo K, Koumassi K and Bruce M. 2020. *Gouvernance forestière et climatique en République du Congo: Défis et Perspectives*. Berlin: Climate Analytics.
- [EIA] Environmental Investigation Agency. 2019. *Toxic trade: Forest crime in Gabon and the Republic of Congo and contamination of the US market*. Londres : EIA.
- [EIA] Environmental Investigation Agency. 2014–2019. *EFI country reports: Côte d'Ivoire*. Londres : EIA.
- EarthSight. 2018. *The coming storm: How secrecy and collusion in industrial agriculture spell disaster for the Congo Basin's forests*. Londres : Earthsight.
- EU FLEGT Facility. 2013–2019. *Annual progress reports*. Barcelona, Spain: EU FLEGT Facility.
- EU FLEGT Facility. 2013–2020. *Mid-term progress reports*. Barcelona, Spain: EU FLEGT Facility.
- [ETFRN] European Tropical Forest Research Network. 2014. *Linking FLEGT and REDD+ to improve forest governance*. Wageningen, The Netherlands: ETFRN.
- Fern. 2010. *A civil society counter-brief on the Republic of Congo-EU VPA*. Logging Off briefing note. Brussels, Belgium: Fern.
- [NEPCon] Nature Economy and People Connected. 2020. *Analyse de risque sur la légalité du bois, République du Congo*.
- Salva Terra. 2019. *Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT, Rapport d'évaluation finale*. Paris: Salva Terra.
- Satyal P. 2017. Assessing civil society participation in REDD+ and FLEGT: Case study analysis of Cameroon, Ghana, Liberia and the Republic of Congo. *Forest Policy and Economics* 97:83–96.
- Tegegne YT. 2016. *FLEGT and REDD+ synergies and impacts in the Congo Basin: Lessons for global forest governance*. Ph.D. thesis.
- Tegegne YT, Ochieng RM, Visseren-Hamakers I, Lindner M and Fobissie KB. 2014. Comparative analysis of the interactions between the FLEGT and REDD+ regimes in Cameroon and the Republic of Congo. *The International Forestry Review* 16(6):602–614.
- Timber Trade Portal. 2020. *Country profile: Republic of Congo*. Nogent-sur-Marne, France: Timber Trade Portal.
- VPA Joint Committee: *Rapports annuels conjoints sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo, 2013–2014 to 2018*. Barcelona, Spain: EU FLEGT Facility.
- Wilkie DS, Sidle JG and Boundzanga GC. 1992. Mechanized Logging, Market Hunting, and a Bank Loan in Congo. *Conservation Biology* 6(4):570–580.

Annexe III : Calendrier de la mission de terrain

Jour 1 : dimanche 16 mai

Arrivée des équipes de facilitateurs du CIFOR et de l'ADE à Brazzaville.

Réunion afin de tester les outils de recueil des données (individuelles et DDG), les branchements conditionnels, les guides de réponses, la logique du contenu, et évaluer la durée requise. Cette activité a mobilisé les membres de l'équipe du CIFOR et le facilitateur local, lorsque cela était possible, pour garantir une bonne terminologie.

Finalisation de l'aspect logistique pour garantir une communication ouverte avec les participants en déplacement, prévoir suffisamment de rafraîchissements, de fournitures de bureau, de tablettes, etc.

Jour 2 : lundi 17 mai

Matin	Visite officielle au ministère de l'économie forestière, présentation de la mission et de ses objectifs au DIRCAB
Matin	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Visite de la délégation de l'UE à Brazzaville
Après-midi	Débrief par les facilitateurs, préparation de la seconde session du jour
Après-midi	Débrief de fin de journée, vérification des données qualitatives, téléchargement des données du serveur

Jour 3 : mardi 18 mai

Équipe de terrain	Équipe de Brazzaville
Déplacement de l'équipe à Ouesso	Séance de remplissage de l'enquête au ministère de l'économie forestière avec les participants de l'administration publique

Jour 4 : mercredi 19 mai

Équipe de terrain	Équipe de Brazzaville
Matin	Arrivée des participants à Ouesso, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Réunion avec les représentants de l'APV au ministère de l'économie forestière
Après-midi	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Déplacement de l'équipe à Pokola
Après-midi	Correction des notes et clarification de certaines affirmations lors des séances de discussion en groupe

Jour 5 : jeudi 20 mai	
Équipe de terrain	Équipe de Brazzaville
Matin	Arrivée des participants à Pokola , présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Nouveau déplacement de l'équipe à Ouessou
Après-midi	Correction des notes et clarification de certaines affirmations lors des séances de discussion en groupe

Jour 6 : vendredi 21 mai	
Équipe de terrain	Équipe de Brazzaville
Retour de l'équipe à Brazzaville	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de remplissage de l'enquête au ministère de l'économie forestière avec les participants du secteur privé • Réunion officielle de suivi de mission avec le DIRCAB • Démonstration du portail du SIVL avec l'équipe dédiée

Jour 7 : samedi 22 mai	
Matin	Débrief avec l'équipe avant le départ de certains membres
Matin	Vérification des données qualitatives, téléchargement des données du serveur
Matin	Points clés de la mission et organisation des séances suivantes
Matin	Correction des notes et clarification de certaines affirmations lors des séances de discussion en groupe
Après-midi	Équipes en déplacement

Jour 8 : lundi 24 mai	
Déplacement de l'équipe à Dolisie	

Jour 9 : mardi 25 mai	
Matin	Arrivée des participants à Dolisie , présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Déplacement de l'équipe à Pointe Noire
Après-midi	Débrief avec les facilitateurs, correction des notes et clarification de certaines affirmations retenues lors des séances de discussion en groupe

Jour 10 : mercredi 26 mai

Matin	Arrivée des participants à Pointe Noire , présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief avec les facilitateurs, correction des notes et clarification de certaines affirmations retenues lors des séances de discussion en groupe

Jour 11 : jeudi 27 mai

Matin	Arrivée des participants à Pointe Noire , présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief avec les facilitateurs, correction des notes et clarification de certaines affirmations retenues lors des séances de discussion en groupe
Après-midi	Retour de l'équipe à Brazzaville

Jour 12 : vendredi 28 mai

Matin	Débrief de la mission au ministère de l'économie forestière avec le directeur de cabinet du ministre
Après-midi	Entretien individuel avec des informateurs clés : WWF
Après-midi	Correction des notes et clarification de certaines affirmations lors des séances de discussion en groupe, chargement des données

Jour 13 : samedi 29 mai

Équipes en déplacement

Ce rapport de la République du Congo fait partie d'une série de sept études nationales (Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Guyane, Honduras, Indonésie et République du Congo) qui visent à rassembler des preuves qualitatives et quantitatives des impacts du processus FLEGT-APV à ce jour. Cette initiative a été financée par l'Union européenne et les résultats sont placés dans la base de données mondiale des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'Union européenne-FLEGT (EU-FLEGT). L'analyse est structurée autour de cinq domaines thématiques clés (avec des indicateurs regroupés dans les domaines suivants : gouvernance et efficacité institutionnelle, exploitation forestière illégale, conditions forestières, développement économique, et moyens de subsistance et pauvreté). La méthodologie utilisée est conçue pour être reproductible dans le temps et applicable à d'autres pays. Chaque évaluation de pays fournit une base de référence pour les études futures dans le même pays, qui aiderait à mesurer les progrès (ou la régression) entre deux points dans le temps. D'autres pays peuvent également être ajoutés au fil du temps pour augmenter l'échantillon global et aider à tirer des leçons basées sur plus de preuves. En couvrant sept pays qui se trouvent à différentes étapes du processus d'APV - de la négociation à la mise en œuvre et à la délivrance d'autorisations FLEGT - les résultats permettent de tirer des leçons globales à travers différentes géographies et dans le temps. Ces leçons et les résultats globaux sont présentés dans un rapport de synthèse séparé, qui combine les résultats pour donner une image plus large des impacts du processus APV lorsque cela est possible.

Au total, 91 personnes ont été interrogées en République du Congo, qui a entamé sa phase de négociation en juin 2008 et a commencé à mettre en œuvre l'APV en mars 2013.

cifor.org | forestsnews.cifor.org



Financé par l'Union européenne et dirigé par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le GML est un projet quinquennal mis en œuvre dans toute l'Afrique subsaharienne qui vise à combler les principales lacunes en matière de connaissances, de techniques et de politiques liées aux impacts mondiaux du plan d'action FLEGT, ainsi qu'à la gouvernance des forêts et des terres, au commerce informel et légal du bois, à l'agro-industrie des produits de base fondée sur la déforestation, le bois de feu et, à la gestion durable des forêts et des terres et l'amélioration des moyens de subsistance.

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya ; Yaoundé, Cameroun ; Lima, Pérou et Bonn, Allemagne.

